

RÉSUMÉ DE LA LOI

DES

PHÉNOMÈNES SPIRITES

ET

PREMIÈRE INITIATION A L'USAGE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

PAR

ALLAN KARDEC

Par ALLAN KARDEC

AS EDIÇÕES DO
RESUMO DA LEI
DOS FENÔMENOS
ESPÍRITAS



OBRAS DE
KARDEC

PARIS

DE LA REVUE SPIRITE

Volume I

Edição Comparada (Francês)

1864

AS EDIÇÕES DO RESUMO DA LEI DOS FENÔMENOS ESPÍRITAS VOLUME I - Edição Comparada (Francês)

Contendo

Texto completo da obra
Resumo da lei dos fenômenos espíritas ou
primeira iniciação ao uso de pessoas alheias ao conhecimento do Espiritismo,
extraído do original em francês da Revista Espírita de Abril de 1864,
1ª edição (1864) e nova edição atualizada (1865)
apresentado de forma comparada, com indicação das diferenças entre as edições.

Por Obras de Kardec

<http://www.obrasdekardec.com.br>

1ª edição



2021

Disponibilizado sob a [LICENÇA Creative Commons \(CC BY-NC-SA\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/)

AS EDIÇÕES DO RESUMO DA LEI DOS FENÔMENOS ESPÍRITAS VOLUME I - Edição Comparada (Francês)

2021 - Obras de Kardec - Disponibilizado sob a LICENÇA [Creative Commons \(CC BY-NC-SA\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/)

<http://www.obrasdekardec.com.br>

Contato: projetoobrasdekardec@gmail.com

1ª edição

Versão publicada em 21/11/2021



Este livro é publicado pela [Leanpub](https://leanpub.com/). Leanpub permite que autores e editores se beneficiem da [Lean Publishing](https://leanpub.com/). Lean Publishing consiste em publicar, usando ferramentas muito simples, diversas versões (iterações) de um eBook em elaboração, obtendo feedback e comentários dos leitores visando melhorá-lo.

Ce livre est publié par Leanpub. Leanpub permet aux auteurs et aux éditeurs de bénéficier du Lean Publishing. Lean Publishing consiste à publier à l'aide d'outils très simples de nombreuses itérations d'un livre électronique en cours de rédaction, d'obtenir des retours et commentaires des lecteurs afin d'améliorer le livre.

Este livro está à venda em:

<https://leanpub.com/asedicoesderesumodaleidosfenomenosespiritas-volumel/>

Leia as orientações sobre [como adquirir nossos eBooks na LeanPub](#), para configurar corretamente a sua conta.

Adquira também os volumes disponíveis da série...

As edições de O Livro dos Espíritos

<https://leanpub.com/asedicoesdeolivrodosespritos-volumel>

As edições de O Céu e o Inferno

<https://leanpub.com/asedicoesdeoceoeoinferno-volumel>

As edições de A Gênese

Volume I: Edição Comparada (Francês): disponível em

<https://leanpub.com/asedicoesdeagenese-volumel/>

Volume II: Edição Comparada (Português): disponível em

<https://leanpub.com/asedicoesdeagenese-volumell/>

[Inscreva-se](#) em nosso site <http://www.obrasdekardec.com.br>, para ficar por dentro do andamento das pesquisas e da publicação de artigos e eBooks.

Agradecimentos

Agradecemos primeiramente a Deus e a espiritualidade superior por tudo que nos proporcionam na nossa jornada de evolução desde espíritos simples e ignorantes até espíritos puros. Ainda somos muito limitados para compreender a dimensão do todo; todavia, cada passo que damos, apoiados sempre por eles, é uma conquista que nos traz satisfação.

Agradecemos especialmente a Allan Kardec que aceitou sua missão, dedicou uma parte importante de sua vida à causa espírita e deixou um legado inestimável: a Doutrina Espírita. Foi o anseio de beber desta fonte que nos motivou a este empreendimento.

Agradecemos também a quem se dedicou ao tema antes de nós, produziu e compartilhou diversos resultados (livros, artigos, traduções, análises, comparações, escaneamentos, OCR, ...) que serviram como base para que este estudo pudesse progredir rapidamente e oferecer também sua contribuição.

Agradecemos a cada um que colaborou para este trabalho: seja pelo apoio, trocando idéias, dando dicas, sugerindo referências, revisando, fazendo contatos e compartilhando material, fornecendo orientações técnicas para publicação e disponibilizando a plataforma para distribuição, até pela simples presença, nos ouvindo, incentivando e acreditando que no final tudo daria certo. Saiba que sua participação foi fundamental! Sem citar nomes e na certeza de que você se vê como parte, reconhecemos a sua importância e valor para que uma mera intenção se tornasse realidade.

Compartilhamos com vocês que nos lêem o fruto desse esforço, na certeza de que será bem aproveitado por todos que virem nele uma forma de satisfazer suas necessidades.

As pessoas alheias ao Espiritismo, não lhe compreendendo nem os objetivos nem os fins, dele fazem, quase sempre, uma ideia completamente falsa. O que lhe falta, sobretudo, é o conhecimento do princípio, a chave primeira dos fenômenos; (...) um resumo sucinto da lei que rege as manifestações bastará para fazer considerar as coisas sob seu verdadeiro aspecto, para as pessoas que nela ainda não estão iniciadas.

(Resumo da lei dos fenômenos espíritas, pp. 1-2)

Sumário

Apresentação da Pesquisa	4
Prefácio	6
Sobre a comparação entre as edições	8
RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES	
Observations préliminaires	11
I - Des Esprits	13
II. - Manifestations des Esprits.	18
III. - Des Médiums.	34
IV. - Des réunions spirites.	41
Tabela de correlação entre os itens das edições de 1864 e 1865	47
Sua contribuição é muito bem-vinda!	48
Referências Bibliográficas	49
Licença Creative Commons	50

Apresentação da Pesquisa

O Resumo da lei dos fenômenos espíritas, como diz o próprio subtítulo, se propõe a ser uma primeira iniciação ao conhecimento do espiritismo. Segundo Kardec:

"Esta instrução foi feita, sobretudo, tendo em vista as pessoas que não possuem nenhuma noção do Espiritismo. Nos grupos ou reuniões espíritas, onde se encontrem assistentes novíços, pode servir, utilmente, de preâmbulo às sessões, segundo as necessidades." (Resumo da lei dos fenômenos espíritas, p. 2)

O texto foi publicado como artigo na Revista Espírita de abril de 1864 (pp. 106-113) e simultaneamente como uma obra à parte¹. No ano seguinte foi publicada uma 'nova edição aumentada', conforme anunciado na contracapa da Revista Espírita de dezembro de 1865. Este anúncio pode ser da 2ª ou da 3ª edição, já que a 4ª foi publicada apenas em 1869. Encontramos o conteúdo da edição atualizada como anexo da obra [*Fenômenos dos irmãos Davenport*](#)², lançada em 1865 (pp. 325-344).

Nesta pesquisa elaboramos a edição comparada (e bilíngue) entre três versões do texto – o artigo da Revista Espírita, a primeira edição e a edição atualizada – com a identificação das diferenças entre elas.

O objetivo é apresentar estas diferenças de uma forma visual e prática, permitindo ao leitor visualizar o amadurecimento do pensamento de Kardec sobre o que deveria ser um resumo introdutório da Doutrina.

Das diferenças, destacamos: ainda que o artigo e a primeira edição do opúsculo tenham sido distribuídas no mesmo momento, houve alterações pontuais na forma (itálico e quebra de parágrafos) e modificação no texto dos últimos itens. Na edição atualizada as mudanças foram substanciais, praticamente dobrando de tamanho, se considerarmos a quantidade de itens.

¹ Embora a brochura não tenha sido anunciada na Revista Espírita, encontramos o registro do Depósito Legal no jornal *Bibliographie de la France* de 23 de abril de 1864.

² No artigo Os irmãos Davenport (Revista Espírita de outubro de 1865) é informado que o Sr. Didier, o editor de O Livro dos Espíritos e também da obra sobre estes irmãos, incluiu este opúsculo como anexo.

Aproveitando as facilidades tecnológicas do século XXI, optamos pelo compartilhamento dos resultados alcançados com a pesquisa de forma digital, tornando-os igualmente acessíveis para quem está em qualquer parte do Brasil ou do mundo.

Disponibilizamos os resultados no eBook *As Edições do Resumo da lei dos fenômenos espíritas*, dividido inicialmente em dois volumes:

- Volume I - Edição Comparada (Francês) [em elaboração]: apresenta o texto completo das edições, lado a lado, com destaques das diferenças: o que foi acrescentado, modificado, suprimido, movido de lugar, corrigido ou com formatação alterada (em acentuação, grafia de palavras e alteração dos destaques em itálico).
- Volume II - Edição Comparada (Português) [em elaboração]: idem à edição em francês, porém com a tradução do texto original para português.

Optamos por utilizar os serviços de uma editora que avisa quando o eBook é atualizado, por isso reforçamos a importância de adquirir sua cópia gratuita por meio da [página de vendas](#), para ser informado sempre que uma nova versão estiver disponível para download. Pedimos que, antes de adquirir, leia as orientações sobre [como adquirir nossos eBooks na LeanPub](#), para configurar corretamente a sua conta.

Temos consciência dos inúmeros desafios que enfrentaremos para a conclusão desta pesquisa e, como referência, nos ancoramos na fé raciocinada, pois:

"A fé raciocinada, por se apoiar nos fatos e na lógica, não deixa nenhuma obscuridade. A criatura então crê, pois tem certeza, e tem certeza exatamente porque compreendeu."³

Convidamos você a nos acompanhar nessa jornada, lhe desejamos uma ótima leitura e o melhor aproveitamento possível dessa experiência!

³ KARDEC Allan. *O Evangelho segundo o Espiritismo*. 2016. p. 187 (com revisão da tradução)

Prefácio

Numa doutrina que dispõe de obras de iniciação, manda o bom senso que se comece o seu estudo por elas, como é o caso do Espiritismo. Como dispõe de várias, e não apenas de uma, então dois critérios racionalizados podemos propor.

O primeiro, que se comece pela mais recente, já que refletirá sempre o pensamento mais amadurecido do autor.

O segundo, que se comece pela mais simples e se progrida para a mais completa, já que a lei do menor esforço assim no-lo sugere.

O “*Resumo da Lei dos Fenômenos Espíritos*” satisfaz em simultâneo esses dois critérios, já que é uma das duas obras fundamentais, cujas últimas edições foram as derradeiras a ser publicadas, do conjunto das onze que integram a Codificação Fundamental. Foi, pois, lançada em setembro de 1869, em simultâneo com a 9ª edição de outra obra de iniciação, “*O Espiritismo na sua expressão mais simples*”.

Mas esta última, é primeiramente lançada em 1862, enquanto o “*Resumo da Lei dos Fenômenos Espíritos*” conhece a luz do dia em 1864. Quanto à terceira obra fundamental que integra o subconjunto das três obras de iniciação, “*O que é o Espiritismo*”, a sua oitava e última edição conhece a luz do dia em 1868, enquanto a sua primeira é lançada em 1859.

Quanto ao critério da simplicidade, entendida como resultante sistêmica da clareza de discurso, capacidade de resumo, e volume da obra, também o “*Resumo da Lei dos Fenômenos Espíritos*” de destaca, no trio das obras fundamentais de iniciação, uma vez que, na sua quarta e derradeira edição, se apresenta em apenas 42 parágrafos, ainda assim organizados em 4 capítulos e Observações preliminares, resultando na mais compacta e curta das obras de iniciação.

Estamos, pois, em nossa opinião, ante o portal de entrada do estudo da Codificação Espírita, no seu conjunto de onze títulos. Assim que, é com profundo reconhecimento que aceitamos o convite para, com os nossos humildes recursos, prefaciá-la esta obra, que endereça tal porta de entrada ao estudo do Espiritismo!

Mas a esse reconhecimento, juntamos o nosso particular agrado e veneração pela qualidade do trabalho analítico comparado, que os nossos companheiros e pesquisadores de ideal espírita, que abnegadamente constroem e alimentam o site [Obras de Kardec](http://www.obrasdekardec.com.br), souberam refletir na presente obra. Deixa-nos a ótima convicção do “bom começo”, segurança que todos desejamos, ao iniciar qualquer projeto, em particular nos domínios do estudo de uma filosofia e ciência de observação.

Exorto-vos, pois, queridos leitores e estudantes do Espiritismo, a esse bom começo, ou recomeço, de que garante esta obra.

João O. Passos Gonçalves

Espiritismo JG

<https://www.youtube.com/c/EspiritismoJG/>

<https://www.facebook.com/espiritismojg/>

Sobre a comparação entre as edições

Em linhas gerais, a exibição da comparação utiliza como referência a estrutura e conteúdo da edição atualizada do *Resumo da lei dos fenômenos espíritas*, considerada a versão definitiva, apresentada do lado esquerdo da página, comparada com o conteúdo e estrutura da 1ª edição, apresentada ao centro e do artigo da Revista Espírita, à direita.

O Sumário deste Volume do eBook segue a ordem e os nomes dos títulos da última edição.

O miolo com as versões do texto é apresentado lado a lado, conforme exemplo abaixo, permitindo a identificação rápida do que está igual e do que mudou, denominado genericamente de "diferença".

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES		
?ª Edição (1865)	1ª Edição (1864)	Revue Spirite (Avril 1864)
la critique des détracteurs qui y trouvent des motifs fondés de raillerie.	la critique des détracteurs qui y trouvent des motifs fondés de raillerie.	la critique des détracteurs qui y trouvent des motifs fondés de raillerie.
	<p>22. C'est à tort qu'on se fait un jeu des manifestations physiques ; si elles n'ont pas l'importance de l'enseignement philosophique, elles ont leur utilité, au point de vue des phénomènes, car elles sont l'alphabet de la science dont elles ont donné la clef. Quoique moins nécessaires aujourd'hui, elles aident encore à la conviction de certaines personnes. Mais elles n'excluent nullement l'ordre et la bonne tenue dans les réunions où on les expérimente ; si elles étaient toujours pratiquées d'une manière convenable, elles convaincraient plus facilement et produiraient, sous tous les rapports, de bien meilleurs résultats.</p>	<p>22. C'est à tort qu'on se fait un jeu des manifestations physiques ; si elles n'ont pas l'importance de l'enseignement philosophique, elles ont leur utilité, au point de vue des phénomènes, car elles sont l'alphabet de la science dont elles ont donné la clef. Quoique moins nécessaires aujourd'hui, elles aident encore à la conviction de certaines personnes. Mais elles n'excluent nullement l'ordre et la bonne tenue dans les réunions où on les expérimente ; si elles étaient toujours pratiquées d'une manière convenable, elles convaincraient plus facilement et produiraient, sous tous les rapports, de bien meilleurs résultats.</p>
	<p>[> 28.] 23. Le but providentiel des manifestations est de convaincre les incrédules que tout ne finit pas pour l'homme avec la vie terrestre, et de donner aux croyants des idées plus justes sur l'avenir. Les Esprits viennent pour aider à son développement moral, et non pour satisfaire sa curiosité ;</p>	
	<p>ils ne viennent ni pour lui épargner le travail et</p>	

Figura 1 - Trecho da comparação entre as versões

Utilizamos recursos de cores e diagramação para um melhor destaque das diferenças entre as versões:

- Sobre as cores:
 - O texto igual está em cinza, para realçar o contraste com as cores dos trechos modificados;
 - Em **vermelho**, o texto das versões anteriores que foi suprimido (S) na versão definitiva;
 - Em **azul**, o texto acrescentado (A) apenas na versão definitiva;
 - Em **verde**, o texto acrescentado a partir da versão intermediária (1ª edição)
 - Em **laranja**, o texto modificado (M), isto é houve supressão de conteúdo e inclusão de novo conteúdo na mesma posição do texto;
 - Em **violeta**, o texto que sofreu algum ajuste de ênfase (E), teve correção (C) ortográfica ou que foi movido de posição na obra (P), com a indicação do local de origem e destino do texto.
- Sobre a diagramação:
 - Os trechos iguais seguem a mesma diagramação nas duas colunas, isto é, são sincronizados de tal forma que cada uma das palavras aparece no mesmo lugar dos dois lados.
 - São deixadas lacunas à direita, se o trecho foi suprimido e no centro e à esquerda se o trecho foi acrescentado.
 - Trechos modificados podem ter comprimentos diferentes, porém devem sempre ocupar o mesmo espaço, para que o texto igual permaneça sincronizado. Sendo assim, é acrescentada uma lacuna no lado em que o texto é menor para que ele ocupe o mesmo espaço do texto maior.
 - Todas as notas de rodapé aparecem em fonte menor, imediatamente após o item em que elas são referenciadas, permitindo, desta forma, que elas possam ser colocadas lado a lado com a nota equivalente na outra edição e seu texto possa ser devidamente assinalado em cores, conforme existam diferenças.

Na movimentação do texto, além das cores, um esquema de símbolos entre colchetes foi utilizado. Por exemplo, na figura 1 constam os símbolos [▶ 28.] indicando que o item 23 foi movido para o item 28. A seta vazada (▶) indica que o texto saiu deste ponto, seguido pelo número do item que recebeu o texto. A figura 2 apresenta o símbolo [23. ▶], com uma seta preenchida (▶),

logo acima do item 28, indicando o ponto em que o texto movimentado foi inserido e o número de origem na versão anterior.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?ª Edição (1865)	1ª Edição (1864)	Revue Spirite (Avril 1864)
exempt de contradiction ; il respire la sagesse, la bienveillance, la modestie et la morale la plus pure ; il est concis et sans paroles inutiles. Chez les Esprits inférieurs, ignorants ou orgueilleux, le vide des idées est presque toujours compensé par l'abondance des paroles. Toute pensée évidemment fausse, toute maxime contraire à la saine morale, tout conseil ridicule, toute expression grossière, triviale ou simplement frivole, enfin toute marque de malveillance, de présomption ou d'arrogance sont des signes incontestables d'infériorité chez un Esprit.		
[23. ->]		
28. Le but providentiel des manifestations est de convaincre les incrédules que tout ne finit pas pour l'homme avec la vie terrestre, et de donner aux croyants des idées plus justes sur l'avenir. Les bons Esprits viennent nous instruire en vue de notre amélioration et de notre avancement, et non pour nous révéler ce que nous ne devons pas encore savoir, ou ce que nous ne devons apprendre que par notre travail. S'il suffisait d'interroger les Esprits pour obtenir la solution de toutes les difficultés scientifiques, ou pour faire des découvertes et des inventions		

Figura 2 - Trecho na edição atualizada para o qual o texto do item 23 da 1ª edição foi movido

Existem muitas diferenças de pontuação, de forma que, nesta edição do Volume I do eBook, optamos por não fazer este assinalamento. Se futuramente sentirmos necessidade de ter a identificação deste tipo de diferença, para uma melhor análise, investiremos tempo para incluir tal destaque em uma próxima edição.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES, ou première initiation à l'usage des personnes étrangères à la connaissance du Spiritisme¹.

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

Observations préliminaires

[> pág. 2]

Cette instruction est surtout faite en vue des personnes qui ne possèdent aucune notion du Spiritisme, et auxquelles on veut en donner une idée succincte en peu de mots. Dans les groupes ou réunions spirites, où se trouvent des assistants novices, elle peut utilement servir de préambule aux séances, selon les besoins.

[> pág. 2]

Cette instruction est surtout faite en vue des personnes qui ne possèdent aucune notion du Spiritisme, et auxquelles on veut en donner une idée succincte en peu de mots. Dans les groupes ou réunions spirites, où se trouvent des assistants novices, elle peut utilement servir de préambule aux séances, selon les besoins.

Les personnes étrangères au Spiritisme, n'en comprenant ni le but ni les moyens, s'en font presque toujours une idée complètement fausse. Ce qui leur manque surtout, c'est la connaissance du principe, la clef première des phénomènes ; faute de cela, ce qu'elles voient et ce qu'elles entendent est sans profit, et même sans intérêt, pour elles. Il est un fait acquis à l'expérience, c'est que la vue seule ou le récit des phénomènes ne suffit point pour convaincre. Celui même qui est témoin de faits capables de le confondre est plus étonné que convaincu ; plus

Les personnes étrangères au Spiritisme n'en comprenant ni le but ni les moyens, s'en font presque toujours une idée complètement fausse. Ce qui leur manque surtout, c'est la connaissance du principe, la clef première des phénomènes ; faute de cela, ce qu'elles voient et ce qu'elles entendent est sans profit, et même sans intérêt, pour elles. Il est un fait acquis à l'expérience, c'est que la vue seule ou le récit des phénomènes ne suffit point pour convaincre. Celui même qui est témoin de faits capables de le confondre est plus étonné que convaincu ; plus

Les personnes étrangères au Spiritisme n'en comprenant ni le but ni les moyens, s'en font presque toujours une idée complètement fausse. Ce qui leur manque surtout, c'est la connaissance du principe, la clef première des phénomènes ; faute de cela, ce qu'elles voient et ce qu'elles entendent est sans profit, et même sans intérêt, pour elles. Il est un fait acquis à l'expérience, c'est que la vue seule ou le récit des phénomènes ne suffit point pour convaincre. Celui même qui est témoin de faits capables de le confondre est plus étonné que convaincu ; plus

¹ O subtítulo foi retirado a partir da edição atualizada de 1865.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

l'effet lui semble extraordinaire, plus il le suspecte. Une étude préalable sérieuse **peut seule** amener la conviction ; souvent même elle suffit pour changer entièrement le cours des idées. Dans tous les cas, elle est indispensable pour l'intelligence des phénomènes les plus simples. [Quebrou parágrafo]

A défaut d'une instruction complète un résumé succinct de la loi qui régit les manifestations suffira pour faire envisager la chose sous son véritable jour par les personnes qui n'y sont point encore initiées. C'est ce premier jalon que nous donnons dans la petite instruction ci-après.

[pág. 1 ▶]

Cette instruction est surtout faite en vue des personnes qui ne possèdent aucune notion du Spiritisme.

Dans les groupes ou réunions spirites, où se trouvent des assistants novices, elle peut utilement servir de préambule aux séances, selon les besoins.

l'effet lui semble extraordinaire, plus il le suspecte. Une étude préalable sérieuse **est le seul moyen** d'amener la conviction ; souvent même elle suffit pour changer entièrement le cours des idées. Dans tous les cas, elle est indispensable pour l'intelligence des phénomènes les plus simples.

A défaut d'une instruction complète, **qui ne peut être donnée en quelques mots**, un résumé succinct de la loi qui régit les manifestations suffira pour faire envisager la chose sous son véritable jour par les personnes qui n'y sont point encore initiées. C'est ce premier jalon que nous donnons dans la petite instruction ci-après. **Toutefois, une observation préalable est nécessaire.**

La propension des incrédules est généralement de suspecter la bonne foi des

l'effet lui semble extraordinaire, plus il le suspecte. Une étude préalable sérieuse **est le seul moyen** d'amener la conviction ; souvent même elle suffit pour changer entièrement le cours des idées. Dans tous les cas, elle est indispensable pour l'intelligence des phénomènes les plus simples. [Quebrou parágrafo]

A défaut d'une instruction complète, **qui ne peut être donnée en quelques mots**, un résumé succinct de la loi qui régit les manifestations suffira pour faire envisager la chose sous son véritable jour par les personnes qui n'y sont point encore initiées. C'est ce premier jalon que nous donnons dans la petite instruction ci-après. **Toutefois, une observation préalable est nécessaire.**

La propension des incrédules est généralement de suspecter la bonne foi des

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

3^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

médiums, et de supposer l'emploi de moyens frauduleux. Outre qu'à l'égard de certaines personnes cette supposition est injurieuse, il faut avant tout se demander quel intérêt elles pourraient avoir à tromper et à jouer ou faire jouer la comédie. La meilleure garantie de sincérité est dans le désintéressement absolu, car là où il n'y a rien à gagner, le charlatanisme n'a pas de raison d'être.

Quant à la réalité des phénomènes, chacun peut la constater, si l'on se place dans les conditions favorables, et si l'on apporte à l'observation des faits la patience, la persévérance et l'impartialité nécessaires.

médiums, et de supposer l'emploi de moyens frauduleux. Outre qu'à l'égard de certaines personnes cette supposition est injurieuse, il faut avant tout se demander quel intérêt elles pourraient avoir à tromper et à jouer ou faire jouer la comédie. La meilleure garantie de sincérité est dans le désintéressement absolu, car là où il n'y a rien à gagner, le charlatanisme n'a pas de raison d'être.

Quant à la réalité des phénomènes, chacun peut la constater, si l'on se place dans les conditions favorables, et si l'on apporte à l'observation des faits la patience, la persévérance et l'impartialité nécessaires.

I - Des Esprits

1. Le Spiritisme est à la fois une science d'observation et une doctrine philosophique. Comme science pratique, il consiste dans les relations que l'on peut établir avec les Esprits ; comme philosophie, il comprend toutes les conséquences morales qui découlent de ces relations.

2. Les Esprits ne sont point, comme on se le figure souvent, des êtres à part dans la création ;

1. Le Spiritisme est à la fois une science d'observation et une doctrine philosophique. Comme science pratique, il consiste dans les relations que l'on peut établir avec les Esprits ; comme philosophie, il comprend toutes les conséquences morales qui découlent de ces relations.

2. Les Esprits ne sont point, comme on se le figure souvent, des êtres à part dans la création ;

1. Le Spiritisme est à la fois une science d'observation et une doctrine philosophique. Comme science pratique, il consiste dans les relations que l'on peut établir avec les Esprits ; comme philosophie, il comprend toutes les conséquences morales qui découlent de ces relations.

2. Les Esprits ne sont point, comme on se le figure souvent, des êtres à part dans la création ;

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

ce sont les âmes de ceux qui ont vécu sur la terre ou dans d'autres mondes. Les âmes ou Esprits sont donc une seule et même chose ; d'où il suit que quiconque croit à l'existence de l'âme croit, par cela même, à celle des Esprits. **Nier les Esprits serait nier l'âme.**

3. On se fait généralement une idée **très-fausse** de l'état des Esprits ; ce ne sont point, comme quelques-uns le croient, des êtres vagues et indéfinis, ni des flammes comme les feux follets, ni des fantômes comme dans les contes de revenants. Ce sont des êtres semblables à nous, ayant un corps comme le nôtre, mais fluide et invisible dans l'état normal.

4. Lorsque l'âme est unie au corps pendant la vie, elle a une double enveloppe : l'une **sourde**, grossière et destructible qui est le corps ; l'autre fluide, légère et indestructible appelée *périsprit*. Le périsprit est le lien qui unit l'âme et le corps ; c'est par son intermédiaire que l'âme fait agir le corps, et qu'elle perçoit les sensations éprouvées par le corps.

[5. ▶]

L'union de l'âme, du périsprit et du corps matériel constitue *l'homme* ; l'âme et le périsprit séparés du corps constituent l'être appelé *Esprit*.

ce sont les âmes de ceux qui ont vécu sur la terre ou dans d'autres mondes. Les âmes ou Esprits sont donc une seule et même chose ; d'où il suit que quiconque croit à l'existence de l'âme, croit, par cela même, à celle des Esprits.

3. On se fait généralement une idée **très fausse** de l'état des Esprits ; ce ne sont point, comme quelques-uns le croient, des êtres vagues et indéfinis, ni des flammes comme les feux follets, ni des fantômes comme dans les contes de revenants. Ce sont des êtres semblables à nous, ayant un corps comme le nôtre, mais fluide et invisible dans l'état normal.

4. Lorsque l'âme est unie au corps pendant la vie, elle a une double enveloppe : l'une **lourde**, grossière et destructible qui est le corps ; l'autre fluide, légère et indestructible appelée *périsprit*. Le périsprit est le lien qui unit l'âme et le corps ; c'est par son intermédiaire que l'âme fait agir le corps, et qu'elle perçoit les sensations éprouvées par le corps.

ce sont les âmes de ceux qui ont vécu sur la terre ou dans d'autres mondes. Les âmes ou Esprits sont donc une seule et même chose ; d'où il suit que quiconque croit à l'existence de l'âme, croit, par cela même, à celle des Esprits.

3. On se fait généralement une idée **très fausse** de l'état des Esprits ; ce ne sont point, comme quelques-uns le croient, des êtres vagues et indéfinis, ni des flammes comme les feux follets, ni des fantômes comme dans les contes de revenants. Ce sont des êtres semblables à nous, ayant un corps comme le nôtre, mais fluide et invisible dans l'état normal.

4. Lorsque l'âme est unie au corps pendant la vie, elle a une double enveloppe : l'une **lourde**, grossière et destructible qui est le corps ; l'autre fluide, légère et indestructible appelée *périsprit*. Le périsprit est le lien qui unit l'âme et le corps ; c'est par son intermédiaire que l'âme fait agir le corps, et qu'elle perçoit les sensations éprouvées par le corps.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

5. La mort **est** la destruction de l'enveloppe **corporelle** ; l'âme abandonne cette enveloppe, comme on quitte un vêtement usé, ou comme le papillon quitte sa chrysalide ; mais elle conserve son corps fluïdique ou périsprit.

La mort du corps débarrasse l'Esprit de l'enveloppe qui l'attachait à la terre et le faisait souffrir ; une fois délivré de ce fardeau, il n'a plus que son corps éthéré qui lui permet de parcourir l'espace et de franchir les distances avec la rapidité de la pensée.

5. La mort **n'est que** la destruction de la **grossière** enveloppe ; l'âme abandonne cette enveloppe, comme on quitte un vêtement usé, ou comme le papillon quitte sa chrysalide ; mais elle conserve son corps fluïdique ou périsprit.

[> 4.]

L'union de l'âme, du périsprit et du corps matériel constitue *l'homme* ; l'âme et le périsprit séparés du corps constituent l'être appelé *Esprit*.

6. La mort du corps débarrasse l'Esprit de l'enveloppe qui l'attachait à la terre et le faisait souffrir ; une fois délivré de ce fardeau, il n'a plus que son corps éthéré qui lui permet de parcourir l'espace et de franchir les distances avec la rapidité de la pensée.

[> 11.]

7. Le fluide qui compose le périsprit pénètre tous les corps et les traverse comme la lumière traverse les corps transparents; aucune matière ne lui fait obstacle. C'est pour cela que les Esprits pénètrent partout, dans les endroits le plus hermétiquement clos ; c'est une idée ridicule de croire qu'ils s'introduisent par une petite ouverture, comme le trou d'une serrure ou le tuyau de la cheminée.

5. La mort **n'est que** la destruction de la **grossière** enveloppe ; l'âme abandonne cette enveloppe, comme on quitte un vêtement usé, ou comme le papillon quitte sa chrysalide ; mais elle conserve son corps fluïdique ou périsprit.

[> 4.]

L'union de l'âme, du périsprit et du corps matériel constitue *l'homme* ; l'âme et le périsprit séparés du corps constituent l'être appelé *Esprit*.

6. La mort du corps débarrasse l'Esprit de l'enveloppe qui l'attachait à la terre et le faisait souffrir ; une fois délivré de ce fardeau, il n'a plus que son corps éthéré qui lui permet de parcourir l'espace et de franchir les distances avec la rapidité de la pensée.

[> 11.]

7. Le fluide qui compose le périsprit pénètre tous les corps et les traverse comme la lumière traverse les corps transparents; aucune matière ne lui fait obstacle. C'est pour cela que les Esprits pénètrent partout, dans les endroits le plus hermétiquement clos ; c'est une idée ridicule de croire qu'ils s'introduisent par une petite ouverture, comme le trou d'une serrure ou le tuyau de la cheminée.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?ª Edição (1865)

1ª Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

6. Les Esprits peuplent l'espace ; ils constituent le monde invisible qui nous entoure, au milieu duquel nous vivons, et avec lequel nous sommes sans cesse en contact.

7. Les Esprits ont toutes les perceptions qu'ils avaient sur la terre, mais à un plus haut degré, parce que leurs facultés ne sont pas amorties par la matière ; ils ont des sensations qui nous sont inconnues ; ils voient et entendent des choses que nos sens limités ne nous permettent ni de voir ni d'entendre. Pour eux il n'y a point d'obscurité, sauf ceux dont la punition est d'être temporairement dans les ténèbres. Toutes nos pensées se répercutent en eux, et ils y lisent comme dans un livre ouvert ; de sorte que ce que nous pouvions cacher à quelqu'un de son vivant, nous ne le pouvons plus dès qu'il est Esprit.

8. Les Esprits conservent les affections sérieuses qu'ils avaient sur la terre ; ils se plaisent à revenir vers ceux qu'ils ont aimés, surtout lorsqu'ils y sont attirés par la pensée et les sentiments affectueux qu'on leur porte, tandis qu'ils sont indifférents pour ceux qui n'ont pour eux que de l'indifférence.

8. Les Esprits peuplent l'espace ; ils constituent le monde invisible qui nous entoure, au milieu duquel nous vivons, et avec lequel nous sommes sans cesse en contact.

9. Les Esprits ont toutes les perceptions qu'ils avaient sur la terre, mais à un plus haut degré, parce que leurs facultés ne sont pas amorties par la matière ; ils ont des sensations qui nous sont inconnues ; ils voient et entendent des choses que nos sens limités ne nous permettent ni de voir ni d'entendre. Pour eux il n'y a point d'obscurité, sauf ceux dont la punition est d'être temporairement dans les ténèbres. Toutes nos pensées se répercutent en eux, et ils y lisent comme dans un livre ouvert ; de sorte que ce que nous pouvions cacher à quelqu'un de son vivant, nous ne le pouvons plus dès qu'il est Esprit.

10. Les Esprits conservent les affections sérieuses qu'ils avaient sur la terre ; ils se plaisent à revenir vers ceux qu'ils ont aimés, surtout lorsqu'ils y sont attirés par la pensée et les sentiments affectueux qu'on leur porte, tandis qu'ils sont indifférents pour ceux qui n'ont pour eux que de l'indifférence.

8. Les Esprits peuplent l'espace ; ils constituent le monde invisible qui nous entoure, au milieu duquel nous vivons, et avec lequel nous sommes sans cesse en contact.

9. Les Esprits ont toutes les perceptions qu'ils avaient sur la terre, mais à un plus haut degré, parce que leurs facultés ne sont pas amorties par la matière ; ils ont des sensations qui nous sont inconnues ; ils voient et entendent des choses que nos sens limités ne nous permettent ni de voir ni d'entendre. Pour eux il n'y a point d'obscurité, sauf ceux dont la punition est d'être temporairement dans les ténèbres. Toutes nos pensées se répercutent en eux, et ils y lisent comme dans un livre ouvert ; de sorte que ce que nous pouvions cacher à quelqu'un de son vivant, nous ne le pouvons plus dès qu'il est Esprit.

10. Les Esprits conservent les affections sérieuses qu'ils avaient sur la terre ; ils se plaisent à revenir vers ceux qu'ils ont aimés, surtout lorsqu'ils y sont attirés par la pensée et les sentiments affectueux qu'on leur porte, tandis qu'ils sont indifférents pour ceux qui n'ont pour eux que de l'indifférence.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

[17. ▶]

9. Une idée à peu près générale chez les personnes qui ne connaissent pas le Spiritisme est de croire que les Esprits, par cela seul qu'ils sont dégagés de la matière, doivent tout savoir et posséder la souveraine sagesse. C'est là une erreur grave.

[17.₂. ▶]

Les Esprits n'étant que les âmes des hommes, celles-ci n'ont point acquis la perfection en quittant leur enveloppe terrestre. Le progrès de l'Esprit ne s'accomplit qu'avec le temps, et ce n'est que successivement qu'il se dépouille de ses imperfections, qu'il acquiert les connaissances qui lui manquent. Il serait aussi illogique d'admettre que l'Esprit d'un sauvage ou d'un criminel devient tout à coup savant et vertueux, qu'il serait contraire à la justice de Dieu de penser qu'il restera perpétuellement dans son infériorité.

[17.₂. ▶]

Comme il y a des hommes de tous les degrés de savoir et d'ignorance, de bonté et de méchanceté, il en est de même des

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

Esprits. Il y en a qui ne sont que légers et espiègles, d'autres sont menteurs, fourbes, hypocrites, méchants, vindicatifs ; d'autres, au contraire, possèdent les vertus les plus sublimes et le savoir à un degré inconnu sur la terre. Cette diversité dans la qualité des Esprits est un des points les plus importants à considérer, car elle explique la nature bonne ou mauvaise des communications que l'on reçoit ; c'est à les distinguer qu'il faut surtout s'attacher. (*Livre des Esprits*, n° 100, *Échelle spirite*. - *Livre des Médiuns*, chap. XXIV.)

II. - Manifestations des Esprits.

10. Les Esprits peuvent se manifester de bien des manières différentes : par la vue, par l'audition, par le toucher, par des bruits, le mouvement des corps, l'écriture, le dessin, la musique, etc. [Quebrou parágrafo]

Ils se manifestent par l'intermédiaire de personnes douées d'une aptitude spéciale pour chaque genre de manifestation, et que l'on distingue sous le nom de *médiuns*. C'est ainsi qu'on distingue les médiums voyants, parlants, auditifs, sensitifs, à effets physiques,

11. Les Esprits peuvent se manifester de bien des manières différentes : par la vue, par l'audition, par le toucher, par des bruits, le mouvement des corps, l'écriture, le dessin, la musique, etc.

Ils se manifestent par l'intermédiaire de personnes douées d'une aptitude spéciale pour chaque genre de manifestation, et que l'on distingue sous le nom de *médiuns*. C'est ainsi qu'on distingue les médiums voyants, parlants, auditifs, sensitifs, à effets physiques,

11. Les Esprits peuvent se manifester de bien des manières différentes : par la vue, par l'audition, par le toucher, par des bruits, le mouvement des corps, l'écriture, le dessin, la musique, etc. [Quebrou parágrafo]

Ils se manifestent par l'intermédiaire de personnes douées d'une aptitude spéciale pour chaque genre de manifestation, et que l'on distingue sous le nom de *médiuns*. C'est ainsi qu'on distingue les médiums voyants, parlants, auditifs, sensitifs, à effets physiques,

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

dessinateurs, typteurs, écrivains, etc. Parmi les médiums écrivains il y a des variétés nombreuses, selon la nature des communications qu'ils sont aptes à recevoir.

dessinateurs, typteurs, écrivains, etc. Parmi les médiums écrivains il y a des variétés nombreuses, selon la nature des communications qu'ils sont aptes à recevoir.

dessinateurs, typteurs, écrivains, etc. Parmi les médiums écrivains il y a des variétés nombreuses, selon la nature des communications qu'ils sont aptes à recevoir.

[7.►]

11. Le fluide qui compose le péricrit pénètre tous les corps et les traverse comme la lumière traverse les corps transparents; aucune matière ne lui fait obstacle. C'est pour cela que les Esprits pénètrent partout, dans les endroits le plus hermétiquement clos ; c'est une idée ridicule de croire qu'ils s'introduisent par une petite ouverture, comme le trou d'une serrure ou le tuyau de la cheminée.

12. Le péricrit, quoique invisible pour nous dans l'état normal, n'en est pas moins une matière éthérée. L'Esprit peut, dans certains cas, lui faire subir une sorte de modification moléculaire qui le rende visible et même tangible ; c'est ainsi que se produisent les apparitions. Ce phénomène n'est pas plus extraordinaire que celui de la vapeur qui est invisible quand elle est **très-raréfiée**, et qui devient visible quand elle est condensée.

Les Esprits qui se rendent visibles se présentent presque toujours sous les apparences

12. Le péricrit, quoique invisible pour nous dans l'état normal, n'en est pas moins une matière éthérée. L'Esprit peut, dans certains cas, lui faire subir une sorte de modification moléculaire qui le rende visible et même tangible ; c'est ainsi que se produisent les apparitions. Ce phénomène n'est pas plus extraordinaire que celui de la vapeur qui est invisible quand elle est **très raréfiée**, et qui devient visible quand elle est condensée.

Les Esprits qui se rendent visibles se présentent presque toujours sous les apparences

12. Le péricrit, quoique invisible pour nous dans l'état normal, n'en est pas moins une matière éthérée. L'Esprit peut, dans certains cas, lui faire subir une sorte de modification moléculaire qui le rende visible et même tangible ; c'est ainsi que se produisent les apparitions. Ce phénomène n'est pas plus extraordinaire que celui de la vapeur qui est invisible quand elle est **très raréfiée**, et qui devient visible quand elle est condensée.

Les Esprits qui se rendent visibles se présentent presque toujours sous les apparences

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?ª Edição (1865)

1ª Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

qu'ils avaient de leur vivant, et qui peut les faire reconnaître.

13. C'est à l'aide de son périsprit que l'Esprit agissait sur son corps vivant ; c'est encore avec ce même fluide qu'il se manifeste en agissant sur la matière inerte, qu'il produit les bruits, les mouvements des tables et autres objets qu'il soulève, renverse ou transporte. Ce phénomène n'a rien de surprenant si l'on considère que, parmi nous, les plus puissants moteurs se trouvent dans les fluides les plus raréfiés et même impondérables, comme l'air, la vapeur et l'électricité.

C'est également à l'aide de son périsprit que l'Esprit fait écrire, parler ou dessiner les médiums ; n'ayant pas de corps tangible pour agir ostensiblement quand il veut se manifester, il se sert du corps du médium dont il emprunte les organes qu'il fait agir comme si c'était son propre corps, et cela par l'effluve fluidique qu'il déverse sur lui.

14. Dans le phénomène désigné sous le nom de *tables mouvants ou parlants*, c'est par le même moyen que l'Esprit agit sur la table, soit pour la faire mouvoir sans signification

qu'ils avaient de leur vivant, et qui peut les faire reconnaître.

13. C'est à l'aide de son périsprit que l'Esprit agissait sur son corps vivant ; c'est encore avec ce même fluide qu'il se manifeste en agissant sur la matière inerte, qu'il produit les bruits, les mouvements des tables et autres objets qu'il soulève, renverse ou transporte. Ce phénomène n'a rien de surprenant si l'on considère que, parmi nous, les plus puissants moteurs se trouvent dans les fluides les plus raréfiés et même impondérables, comme l'air, la vapeur et l'électricité.

C'est également à l'aide de son périsprit que l'Esprit fait écrire, parler ou dessiner les médiums ; n'ayant pas de corps tangible pour agir ostensiblement quand il veut se manifester, il se sert du corps du médium dont il emprunte les organes qu'il fait agir comme si c'était son propre corps, et cela par l'effluve fluidique qu'il déverse sur lui.

14. C'est par le même moyen que l'Esprit agit sur la table, soit pour la faire mouvoir sans signification

qu'ils avaient de leur vivant, et qui peut les faire reconnaître.

13. C'est à l'aide de son périsprit que l'Esprit agissait sur son corps vivant ; c'est encore avec ce même fluide qu'il se manifeste en agissant sur la matière inerte, qu'il produit les bruits, les mouvements des tables et autres objets qu'il soulève, renverse ou transporte. Ce phénomène n'a rien de surprenant si l'on considère que, parmi nous, les plus puissants moteurs se trouvent dans les fluides les plus raréfiés et même impondérables, comme l'air, la vapeur et l'électricité.

C'est également à l'aide de son périsprit que l'Esprit fait écrire, parler ou dessiner les médiums ; n'ayant pas de corps tangible pour agir ostensiblement quand il veut se manifester, il se sert du corps du médium dont il emprunte les organes qu'il fait agir comme si c'était son propre corps, et cela par l'effluve fluidique qu'il déverse sur lui.

14. C'est par le même moyen que l'Esprit agit sur la table, soit pour la faire mouvoir sans signification

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

déterminée, soit pour lui faire frapper des coups intelligents indiquant les lettres de l'alphabet, pour former des mots et des phrases, phénomène désigné sous le nom de *typtologie*. La table n'est ici qu'un instrument dont il se sert, comme il le fait du crayon pour écrire ; il lui donne une vitalité momentanée par le fluide dont il la pénètre, mais il ne s'identifie point avec elle. Les personnes qui, dans leur émotion, en voyant se manifester un être qui leur est cher, embrassent la table, font un acte ridicule, car c'est absolument comme si elles embrassaient le bâton dont un ami se sert pour frapper des coups. Il en est de même de celles qui adressent la parole à la table, comme si l'Esprit était enfermé dans le bois, ou comme si le bois était devenu Esprit.

Lorsque des communications ont lieu par ce moyen, il faut se représenter l'Esprit, non dans la table, mais à côté, *tel qu'il était de son vivant*, et tel qu'on le verrait si, à ce moment, il pouvait se rendre visible. La même chose a lieu dans les communications par l'écriture ; on verrait l'Esprit à côté du médium, dirigeant sa main, ou lui transmettant sa pensée par un courant fluïdique.

déterminée, soit pour lui faire frapper des coups intelligents indiquant les lettres de l'alphabet, pour former des mots et des phrases, phénomène désigné sous le nom de *typtologie*. La table n'est ici qu'un instrument dont il se sert, comme il le fait du crayon pour écrire ; il lui donne une vitalité momentanée par le fluide dont il la pénètre, mais il ne s'identifie point avec elle. Les personnes qui, dans leur émotion, en voyant se manifester un être qui leur est cher, embrassent la table, font un acte ridicule, car c'est absolument comme si elles embrassaient le bâton dont un ami se sert pour frapper des coups. Il en est de même de celles qui adressent la parole à la table, comme si l'Esprit était enfermé dans le bois, ou comme si le bois était devenu Esprit.

Lorsque des communications ont lieu par ce moyen, il faut se représenter l'Esprit, non dans la table, mais à côté, *tel qu'il était de son vivant*, et tel qu'on le verrait si, à ce moment, il pouvait se rendre visible. La même chose a lieu dans les communications par l'écriture ; on verrait l'Esprit à côté du médium, dirigeant sa main, ou lui transmettant sa pensée par un courant fluïdique.

déterminée, soit pour lui faire frapper des coups intelligents indiquant les lettres de l'alphabet, pour former des mots et des phrases, phénomène désigné sous le nom de *typtologie*. La table n'est ici qu'un instrument dont il se sert, comme il le fait du crayon pour écrire ; il lui donne une vitalité momentanée par le fluide dont il la pénètre, mais il ne s'identifie point avec elle. Les personnes qui, dans leur émotion, en voyant se manifester un être qui leur est cher, embrassent la table, font un acte ridicule, car c'est absolument comme si elles embrassaient le bâton dont un ami se sert pour frapper des coups. Il en est de même de celles qui adressent la parole à la table, comme si l'Esprit était enfermé dans le bois, ou comme si le bois était devenu Esprit.

Lorsque des communications ont lieu par ce moyen, il faut se représenter l'Esprit, non dans la table, mais à côté, *tel qu'il était de son vivant*, et tel qu'on le verrait si, à ce moment, il pouvait se rendre visible. La même chose a lieu dans les communications par l'écriture ; on verrait l'Esprit à côté du médium, dirigeant sa main, ou lui transmettant sa pensée par un courant fluïdique.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?ª Edição (1865)

1ª Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

15. Lorsque la table se détache du sol et flotte dans l'espace sans point d'appui, l'Esprit ne la soulève pas à force de bras, mais l'enveloppe et la pénètre d'une sorte d'atmosphère fluïdique qui neutralise l'effet de la gravitation, comme le fait l'air pour les ballons et les cerfs-volants. Le fluïde dont elle est pénétrée lui donne momentanément une légèreté spécifique plus grande. Lorsqu'elle est clouée au sol, elle est dans un cas analogue à celui de la cloche pneumatique sous laquelle on fait le vide. Ce ne sont ici que des comparaisons pour montrer l'analogie des effets, et non la similitude absolue des causes.

On comprend, d'après cela, qu'il n'est pas plus difficile à l'Esprit d'enlever une personne que d'enlever une table, de transporter un objet d'un endroit à un autre, ou de le lancer quelque part ; ces phénomènes se produisent par la même loi.

Lorsque la table poursuit quelqu'un, ce n'est pas l'Esprit qui court, car il peut rester tranquillement à la même place, mais qui lui donne l'impulsion par un courant fluïdique à l'aide duquel il la fait mouvoir à son gré.

Lorsque la table se détache du sol et flotte dans l'espace sans point d'appui, l'Esprit ne la soulève pas à force de bras, mais l'enveloppe et la pénètre d'une sorte d'atmosphère fluïdique qui neutralise l'effet de la gravitation, comme le fait l'air pour les ballons et les cerfs-volants. Le fluïde dont elle est pénétrée lui donne momentanément une légèreté spécifique plus grande. Lorsqu'elle est clouée au sol, elle est dans un cas analogue à celui de la cloche pneumatique sous laquelle on fait le vide. Ce ne sont ici que des comparaisons, pour montrer l'analogie des effets, et non la similitude absolue des causes.

On comprend, d'après cela, qu'il n'est pas plus difficile à l'Esprit d'enlever une personne que d'enlever une table, de transporter un objet d'un endroit à un autre, ou de le lancer quelque part ; ces phénomènes se produisent par la même loi.

Lorsque la table poursuit quelqu'un, ce n'est pas l'Esprit qui court, car il peut rester tranquillement à la même place, mais qui lui donne l'impulsion par un courant fluïdique à l'aide duquel il la fait mouvoir à son gré.

Lorsque la table se détache du sol et flotte dans l'espace sans point d'appui, l'Esprit ne la soulève pas à force de bras, mais l'enveloppe et la pénètre d'une sorte d'atmosphère fluïdique qui neutralise l'effet de la gravitation, comme le fait l'air pour les ballons et les cerfs-volants. Le fluïde dont elle est pénétrée lui donne momentanément une légèreté spécifique plus grande. Lorsqu'elle est clouée au sol, elle est dans un cas analogue à celui de la cloche pneumatique sous laquelle on fait le vide. Ce ne sont ici que des comparaisons, pour montrer l'analogie des effets, et non la similitude absolue des causes.

On comprend, d'après cela, qu'il n'est pas plus difficile à l'Esprit d'enlever une personne que d'enlever une table, de transporter un objet d'un endroit à un autre, ou de le lancer quelque part ; ces phénomènes se produisent par la même loi.

Lorsque la table poursuit quelqu'un, ce n'est pas l'Esprit qui court, car il peut rester tranquillement à la même place, mais qui lui donne l'impulsion par un courant fluïdique à l'aide duquel il la fait mouvoir à son gré.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

Lorsque des coups se font entendre dans la table ou ailleurs, l'Esprit ne frappe ni avec sa main, ni avec un objet quelconque ; il dirige sur le point d'où part le bruit, un jet de fluide qui produit l'effet d'un choc électrique. Il modifie le bruit, comme on peut modifier les sons produits par l'air.

16. L'obscurité nécessaire à la production de certains effets *physiques* prête sans doute à la suspicion et à la fraude, mais ne prouve rien contre la possibilité du fait. On sait qu'en chimie il est des combinaisons qui ne peuvent s'opérer à la lumière ; que des compositions et des décompositions ont lieu sous l'action du fluide lumineux ; or, tous les phénomènes spirites étant le résultat de la combinaison des fluides propres de l'Esprit et du médium, et ces fluides étant de la matière, il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans certains cas, le fluide lumineux soit contraire à cette combinaison.

17. Les Esprits supérieures ne s'occupent que des communications intelligentes en vue de notre instruction ; les manifestations physiques ou purement matérielles sont plus spécialement dans les attributions des Esprits inférieures, vulgairement désignés sous le nom d'*Esprits*

1^a Edição (1864)

Lorsque des coups se font entendre dans la table ou ailleurs, l'Esprit ne frappe ni avec sa main, ni avec un objet quelconque ; il dirige sur le point d'où part le bruit un jet de fluide qui produit l'effet d'un choc électrique. Il modifie le bruit, comme on peut modifier les sons produits par l'air.

Revue Spirite (Avril 1864)

Lorsque des coups se font entendre dans la table ou ailleurs, l'Esprit ne frappe ni avec sa main, ni avec un objet quelconque ; il dirige sur le point d'où part le bruit un jet de fluide qui produit l'effet d'un choc électrique. Il modifie le bruit, comme on peut modifier les sons produits par l'air.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

frappeurs, comme, parmi nous, les tours de force sont le fait de saltimbanques et non de savants.

[19. ▶]

18.

Les Esprits sont libres ; ils se **manifestent** quand ils veulent, à qui il leur convient, et aussi quand ils le peuvent, car ils **n'en ont pas toujours la possibilité**. *Ils ne sont aux ordres et au caprice de qui que ce soit, et il n'est donné à personne de les faire venir contre leur gré, ni de leur faire dire ce qu'ils veulent taire ; de sorte que nul ne peut affirmer qu'un Esprit quelconque viendra à son appel à un moment déterminé, ou répondra à telle ou telle question. Dire le contraire, c'est prouver l'ignorance absolue des principes les plus élémentaires du Spiritisme ; le charlatanisme seul a des sources infaillibles.*

19. Il est des personnes qui obtiennent régulièrement et en quelque sorte à volonté la production de certains phénomènes ; mais il est à remarquer ce que sont toujours des effets purement physiques, plus curieux qu'instructifs, et qui se produisent constamment dans des conditions analogues. Les circonstances dans

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

lesquelles ils s'obtiennent sont de nature à inspirer des doutes d'autant plus légitimes sur leur réalité qu'ils sont généralement l'objet d'une exploitation, et qu'il est souvent difficile de distinguer la médiumnité réelle de la prestidigitation. Des phénomènes de ce genre peuvent cependant être le produit d'une médiumnité véritable, car il se peut que des Esprits de bas étage, qui peut-être on fait ce métier de leur vivant, si complaisent à ces sortes d'exhibitions ; mais il serait absurde de penser que des Esprits tant soit peu élevés s'amuse à faire la parade.

Ceci n'infirmes nullement le principe de la liberté des Esprits, ceux qui viennent ainsi le font *parce que serait leur plaît*, mais non parce qu'ils y sont contraints, et du moment où il ne leur conviendrait pas de venir, si l'individu est vraiment médium, aucun effet ne se produira. Les plus puissants médiums à effets physiques ou autres, ont des temps d'interruption indépendants de leur volonté ; les charlatans n'en ont jamais.

Du reste, ces phénomènes, en les supposant réels, ne sont qu'une application *très-partielle* de la loi qui régit les rapports du monde corporel

avec le monde spirituel, mais *ne constituent pas le spiritisme* ; de sorte que leur négation n'infirmait en rien les principes généraux de la doctrine.

20. Certaines manifestations spirites se prêtent assez facilement à une imitation plus ou moins grossière ; mais de ce qu'elles ont pu être exploitées, comme tant d'autres phénomènes, par la jonglerie et la prestidigitation, il serait absurde de conclure qu'elles n'existent pas. Pour celui qui a étudié et qui connaît les conditions normales dans lesquelles elles peuvent se produire, il est aisé de distinguer l'imitation de la réalité ; l'imitation, du reste, ne saurait jamais être complète et ne peut abuser qui l'ignorant incapable de saisir les nuances caractéristiques du phénomène véritable.

21. Les manifestations qu'il est le plus facile d'imiter sont certains effets physiques, et les effets intelligents vulgaires, tels que le mouvements, les coupes frappés, les apports, l'écriture directe, les réponses banales, etc. il n'en est pas de même des communications intelligentes d'une haute portée ou de la révélation de choses notoirement inconnues du médium ; pour imiter les premiers, il ne faut que

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

de l'adresse ; pour simuler les autres, il faudrait presque toujours une instruction peu commune, une supériorité intellectuelle hors ligne et une faculté d'improvisation pour ainsi dire universelle, ou le don de la divination.

22. Les productions de spectres sur les théâtres ont été présentées à tort comme ayant des rapports avec l'apparition des Esprits, dont elles ne sont qu'une grossière et imparfaite imitation. Il faut ignorer les premiers éléments du Spiritisme pour y voir la moindre analogie, et croire que c'est à cela qu'on s'occupe dans les réunions spirites. Les Esprits ne se rendent visibles au commandement de personne, mais de leur propre volonté, et dans des conditions spéciales qu'il n'est au pouvoir de qui que ce soit de provoquer.

23. Les évocations spirites ne consistent point, comme quelques-uns se le figurent, à faire revenir les morts avec l'appareil lugubre de la tombe. Ce n'est que dans les romans, dans les contes fantastiques de revenants et au théâtre qu'on voit les morts décharnés sortir de leurs sépulcres, affublés de linceuls et faisant claquer leurs os. Le Spiritisme, qui n'a jamais fait de miracles, n'a pas plus fait celui-là que d'autres, et

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

jamais il n'a fait revivre un corps mort ; quand le corps est dans la fosse, il y est bien définitivement ; mais l'être spirituel, fluïdique, intelligent n'y a point été mis avec son enveloppe grossière ; il s'en est séparé au moment de la mort, et une fois la séparation opérée il n'a plus rien de commun avec elle.

24. La critique malveillante s'est plu à représenter les communications spirites comme entourées des pratiques ridicules et superstitieuses de la magie et de la nécromancie. Nous dirons simplement qu'il n'y a, pour communiquer avec les Esprits, ni jours, ni heures, ni lieux plus propices les uns que les autres ; qu'il ne faut, pour les évoquer, ni formules, ni paroles sacramentelles ou cabalistiques ; qu'il n'est besoin d'aucune préparation ni d'aucune initiation ; que l'emploi de tout signe ou objet matériel, soit pour les attirer, soit pour les repousser, est sans effet et que la pensée suffit ; enfin que les médiums reçoivent leurs communications aussi simplement et aussi naturellement que si elles étaient dictées par une personne vivante sans sortir de l'état normal. Le charlatanisme seul pourrait affecter des manières excentriques et ajouter des accessoires ridicules.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

L'appel des Esprits se fait au nom de Dieu, avec respect et recueillement ; c'est la seule chose qui soit recommandée aux gens sérieux qui veulent avoir des rapports avec des Esprits sérieux.

25. Les communications intelligentes que l'on reçoit des Esprits peuvent être bonnes ou mauvaises, justes ou fausses, profondes ou légères, selon la nature des Esprits qui se manifestent. Ceux qui prouvent de la sagesse et du savoir sont des Esprits avancés qui ont progressé ; ceux qui prouvent de l'ignorance et de mauvaises qualités sont des Esprits encore arriérés, mais chez qui le progrès se fera avec le temps.

[17₄. ▶]

Les Esprits ne peuvent répondre que sur ce qu'ils savent, selon leur avancement, et, de plus, sur ce qu'il leur est permis de dire, car il est des choses qu'ils ne doivent pas révéler, parce qu'il n'est pas encore donné aux hommes de tout connaître.

[17₃. ▶]

26. De la diversité dans les qualités et les aptitudes des Esprits, il résulte qu'il ne suffit pas de s'adresser à un Esprit quelconque pour avoir

une réponse juste à toute question, car, sur beaucoup de choses, il ne peut donner

que son *opinion personnelle*, qui peut être juste ou fausse. S'il est sage, il avouera son ignorance sur ce qu'il ne sait pas ; s'il est léger ou menteur, il répondra sur tout sans se soucier de la vérité ; s'il est orgueilleux, il donnera son idée comme une vérité absolue.

Il y aurait donc imprudence et légèreté à accepter sans contrôle tout ce qui vient des Esprits. C'est pourquoi il est essentiel d'être édifié sur la nature de ceux auxquels on a affaire. (*Livre des Médioms*, n° 267.)

[18. ▶]

27. On reconnaît la qualité des Esprits à leur langage ; celui des Esprits vraiment bons et supérieurs est toujours digne, noble, logique, exempt de contradiction ; il respire la sagesse, la bienveillance, la modestie et la morale la plus pure ; il est concis et sans paroles inutiles. Chez les Esprits inférieurs, ignorants ou orgueilleux, le vide des idées est presque toujours compensé par l'abondance des

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

paroles. Toute pensée évidemment fausse, toute maxime contraire à la saine morale, tout conseil ridicule, toute expression grossière, triviale ou simplement frivole, enfin toute marque de malveillance, de présomption ou d'arrogance sont des signes incontestables d'infériorité chez un Esprit.

[23. ▶]

28. Le but providentiel des manifestations est de convaincre les incrédules que tout ne finit pas pour l'homme avec la vie terrestre, et de donner aux croyants des idées plus justes sur l'avenir. Les bons Esprits viennent nous instruire en vue de notre amélioration et de notre avancement, et non pour nous révéler ce que nous ne devons pas encore savoir, ou ce que nous ne devons apprendre que par notre travail. S'il suffisait d'interroger les Esprits pour obtenir la solution de toutes les difficultés scientifiques, ou pour faire des découvertes et des inventions lucratives, tout ignorant pourrait devenir savant à bon marché, et tout paresseux pourrait s'enrichir sans peine ; c'est ce que Dieu ne veut pas. Les Esprits aident l'homme de génie par l'inspiration occulte, mais ne l'expempent ni du travail, ni des recherches, afin de lui en laisser le mérite.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

29. Ce serait avoir une idée bien fautive des Esprits que de voir en eux les auxiliaires des diseurs de bonne aventure ; les Esprits sérieux refusent de s'occuper des choses futiles ; les Esprits légers et moqueurs s'occupent de tout, répondent à tout, *prédisent tout ce qu'on veut*, sans s'inquiéter de la vérité, et se font un malin plaisir de mystifier les gens trop crédules ; c'est pourquoi il est essentiel d'être parfaitement fixé sur la nature des questions qu'on peut adresser aux Esprits. (*Livre des Médiums*, n° 286 : Questions qu'on peut adresser aux Esprits.)

[23. >]

30. Les manifestations ne sont donc point destinées à servir les intérêts matériels, dont le soin est laissé à l'intelligence, au jugement et à l'activité de l'homme. Ce serait en vain qu'on tenterait de les employer pour connaître l'avenir, découvrir des trésors cachés, recouvrir des héritages, ou trouver des moyens de s'enrichir².

Leur utilité est dans les

conséquences morales qui en découlent ; mais n'eussent-elles pour résultat que de faire connaître une nouvelle loi de

² O trecho "pour connaître l'avenir, découvrir des trésors cachés, recouvrir des héritages, ou trouver des moyens de s'enrichir" é semelhante a um trecho excluído no item 23 da primeira edição (que não constava no artigo da Revista Espírita), o que denota um aproveitamento da ideia, na edição seguinte, mas com nova redação. Não foi possível destacar esse aproveitamento no texto lado a lado, por se tratar de um reaproveitamento entremeadado ao parágrafo seguinte do item 23, usado como base para este item, e a mesclagem do trecho no item tornaria a leitura confusa.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?ª Edição (1865)

1ª Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

la nature, de démontrer matériellement l'existence de l'âme et son immortalité, ce serait déjà beaucoup, car ce serait une large voie nouvelle ouverte à la philosophie.

31. On peut voir, par ce peu de mots, que les manifestations spirites, de quelque nature qu'elles soient, n'ont rien de surnaturel ni de merveilleux. Ce sont des phénomènes qui se produisent en vertu de la loi qui régit les rapports du monde corporel et du monde spirituel, loi tout aussi naturelle que celle de l'électricité, de la gravitation, etc. Le Spiritisme est la science qui nous fait connaître cette loi, comme la mécanique nous fait connaître la loi du mouvement, l'optique celle de la lumière. Les manifestations spirites, étant dans la nature, se sont produites à toutes les époques ; la loi qui les régit étant connue nous explique une foule de problèmes regardés comme insolubles ; c'est la clef d'une multitude de phénomènes exploités et amplifiés par la superstition.

32. Le merveilleux étant complètement écarté, ces phénomènes n'ont plus rien qui répugne à la raison, car ils viennent prendre place à côté des autres phénomènes naturels. Dans les temps d'ignorance, tous les effets dont

15. On peut voir, par ce peu de mots, que les manifestations spirites, de quelque nature qu'elles soient, n'ont rien de surnaturel ni de merveilleux. Ce sont des phénomènes qui se produisent en vertu de la loi qui régit les rapports du monde visible et du monde invisible, loi tout aussi naturelle que celles de l'électricité, de la gravitation, etc. Le Spiritisme est la science qui nous fait connaître cette loi, comme la mécanique nous fait connaître la loi du mouvement, l'optique celle de la lumière. Les manifestations spirites étant dans la nature, se sont produites à toutes les époques ; la loi qui les régit étant connue, nous explique une foule de problèmes regardés comme insolubles ; c'est la clef d'une multitude de phénomènes exploités et amplifiés par la superstition.

16. Le merveilleux étant complètement écarté, ces phénomènes n'ont plus rien qui répugne à la raison, car ils viennent prendre place à côté des autres phénomènes naturels. Dans les temps d'ignorance, tous les effets dont

15. On peut voir, par ce peu de mots, que les manifestations spirites, de quelque nature qu'elles soient, n'ont rien de surnaturel ni de merveilleux. Ce sont des phénomènes qui se produisent en vertu de la loi qui régit les rapports du monde visible et du monde invisible, loi tout aussi naturelle que celles de l'électricité, de la gravitation, etc. Le Spiritisme est la science qui nous fait connaître cette loi, comme la mécanique nous fait connaître la loi du mouvement, l'optique celle de la lumière. Les manifestations spirites étant dans la nature, se sont produites à toutes les époques ; la loi qui les régit étant connue, nous explique une foule de problèmes regardés comme insolubles ; c'est la clef d'une multitude de phénomènes exploités et amplifiés par la superstition.

16. Le merveilleux étant complètement écarté, ces phénomènes n'ont plus rien qui répugne à la raison, car ils viennent prendre place à côté des autres phénomènes naturels. Dans les temps d'ignorance, tous les effets dont

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

on ne connaissait pas la cause étaient réputés surnaturels ; les découvertes de la science ont successivement restreint le cercle du merveilleux ; la connaissance de cette nouvelle loi vient le réduire à néant. Ceux donc qui accusent le Spiritisme de ressusciter le merveilleux prouvent par cela même qu'ils parlent d'une chose qu'ils ne connaissent pas.

on ne connaissait pas la cause étaient réputés surnaturels ; les découvertes de la science ont successivement restreint le cercle du merveilleux ; la connaissance de cette nouvelle loi vient le réduire à néant. Ceux donc qui accusent le Spiritisme de ressusciter le merveilleux, prouvent, par cela même, qu'ils parlent d'une chose qu'ils ne connaissent pas.

on ne connaissait pas la cause étaient réputés surnaturels ; les découvertes de la science ont successivement restreint le cercle du merveilleux ; la connaissance de cette nouvelle loi vient le réduire à néant. Ceux donc qui accusent le Spiritisme de ressusciter le merveilleux, prouvent, par cela même, qu'ils parlent d'une chose qu'ils ne connaissent pas.

III. - Des Médiums.

33. Le médium ne possède que la faculté de communiquer, mais la communication effective dépend de la volonté des Esprits. Si les Esprits ne veulent pas se manifester, le médium n'obtient rien ; il est comme un instrument sans musicien.

34. La facilité des communications dépend du degré d'*affinité* qui existe entre les fluides du médium et de l'Esprit. Chaque médium est ainsi plus ou moins apte à recevoir l'*impression* ou *impulsion* de la pensée de tel ou tel Esprit ; il peut être un bon instrument pour l'un et un mauvais pour un autre. Il en résulte que, deux médiums également bien doués étant à côté l'un

de l'autre, un Esprit pourra se manifester par l'un et non par l'autre.

C'est donc une erreur de croire qu'il suffit d'être médium pour recevoir avec un égale facilité des communications de tout Esprit. Il n'existe pas de médiums universels. Les Esprits recherchent de préférence les instruments qui vibrent à leur unisson.

Sans l'harmonie, qui seule peut amener l'assimilation fluidique, les communications sont impossibles, incomplètes ou fausses. Elles peuvent être fausses, parce qu'à défaut de l'Esprit désiré il n'en manque pas d'autres prêts à saisir l'occasion de se manifester, et qui se soucient fort peu de dire la vérité.

35. Un de plus grands écueils de la médiumnité, c'est l'*obsession*, c'est-à-dire l'empire que certains Esprits peuvent exercer sur les médiums, en s'imposant à eux sous les noms apocryphes et en les empêchant de communiquer avec d'autres Esprits.

36. Ce qui constitue le médium proprement dit, c'est la faculté ; sous ce rapport, il peut être plus ou moins formé, plus ou moins développé.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

Ce qui constitue le médium *sûr*, celui qu'on peut véritablement qualifier de *bon médium*, c'est l'application de la faculté, l'aptitude à servir d'interprète aux bons Esprits. (*Livre des Médiûms*, chap. XXIII.)

37. La médiumnité est une faculté essentiellement mobile et fugitive, par la raison qu'elle est subordonnée à la volonté des Esprits ; c'est pour cela qu'elle est sujette à des intermittences. Ce motif, et le principe même d'après lequel s'établit la communication, sont des obstacles à ce qu'elles devienne une profession lucrative, puisqu'elle ne saurait être ni permanente, ni applicable à tous les Esprits, et qu'elle peut faire défaut au moment où l'on en aurait besoin. Il n'est pas rationnel d'ailleurs d'admettre que des Esprits *sérieux* se mettent à la disposition du premier venu qui voudrait les exploiter.

38. La propension des incrédules est généralement de suspecter la bonne foi des médiums, et de supposer l'emploi de moyens frauduleux. Outre qu'à l'égard de certaines personnes cette supposition est injurieuse, il faut avant tout se demander quel intérêt elles pourraient avoir à tromper et à jouer ou faire

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

2^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

jouer la comédie. Le meilleure garantie de sincérité est dans le désintéressement absolu, car là où il n'y a rien à gagner le charlatanisme n'a pas de raison d'être.

Quant à la réalité des phénomènes, chacun peut la constater, si l'on se place dans les conditions favorables, et si l'on apporte à l'observation des faits la patience, la persévérance et l'impartialité nécessaires.

[> 9.]

17. Une idée à peu près générale chez les personnes qui ne connaissent pas le Spiritisme, est de croire que les Esprits, par cela seul qu'ils sont dégagés de la matière, doivent tout savoir et posséder la souveraine sagesse. C'est là une erreur grave. En quittant leur enveloppe corporelle ils ne se dépouillent pas immédiatement de leurs imperfections ; ce n'est qu'à la longue qu'ils s'épurent et s'améliorent.

[> 9.]

Les Esprits étant les âmes des hommes,

comme il y a des hommes de tous les degrés de savoir et d'ignorance, de bonté et de méchanceté, on trouve la même chose chez les Esprits. Il y en a qui ne sont que légers et

[> 9.]

17. Une idée à peu près générale chez les personnes qui ne connaissent pas le Spiritisme, est de croire que les Esprits, par cela seul qu'ils sont dégagés de la matière, doivent tout savoir et posséder la souveraine sagesse. C'est là une erreur grave. En quittant leur enveloppe corporelle ils ne se dépouillent pas immédiatement de leurs imperfections ; ce n'est qu'à la longue qu'ils s'épurent et s'améliorent.

[> 9.]

Les Esprits étant les âmes des hommes,

comme il y a des hommes de tous les degrés de savoir et d'ignorance, de bonté et de méchanceté, on trouve la même chose chez les Esprits. Il y en a qui ne sont que légers et

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

3^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

espiègles, d'autres sont menteurs, fourbes, hypocrites, méchants, vindicatifs ; d'autres, au contraire, possèdent les vertus les plus sublimes et le savoir à un degré inconnu sur la terre. Cette diversité dans la qualité des Esprits est un des points les plus importants à considérer, car elle explique la nature bonne ou mauvaise des communications que l'on reçoit ; c'est à les distinguer qu'il faut surtout s'attacher.

espiègles, d'autres sont menteurs, fourbes, hypocrites, méchants, vindicatifs ; d'autres, au contraire, possèdent les vertus les plus sublimes et le savoir à un degré inconnu sur la terre. Cette diversité dans la qualité des Esprits est un des points les plus importants à considérer, car elle explique la nature bonne ou mauvaise des communications que l'on reçoit ; c'est à les distinguer qu'il faut surtout s'attacher.

[> 26.]

Il en résulte qu'il ne suffit pas de s'adresser à un Esprit quelconque pour avoir une réponse juste à toute question ; car l'Esprit répondra selon ce qu'il sait, et souvent ne donnera que son opinion personnelle, qui peut être juste ou fausse. S'il est sage, il avouera son ignorance sur ce qu'il ne sait pas ; s'il est léger ou menteur, il répondra sur tout sans se soucier de la vérité ; s'il est orgueilleux, il donnera son idée comme une vérité absolue. C'est pour cela que saint Jean l'évangéliste dit : « *Ne croyez point à tout Esprit, mais éprouvez si les Esprits sont de*

[> 26.]

Il en résulte qu'il ne suffit pas de s'adresser à un Esprit quelconque pour avoir une réponse juste à toute question ; car l'Esprit répondra selon ce qu'il sait, et souvent ne donnera que son opinion personnelle, qui peut être juste ou fausse. S'il est sage, il avouera son ignorance sur ce qu'il ne sait pas ; s'il est léger ou menteur, il répondra sur tout sans se soucier de la vérité ; s'il est orgueilleux, il donnera son idée comme une vérité absolue. C'est pour cela que saint Jean l'évangéliste dit : « *Ne croyez point à tout Esprit, mais éprouvez si les Esprits sont de*

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

Dieu.» L'expérience prouve la sagesse de ce conseil. Il y aurait donc imprudence et légèreté à accepter sans contrôle tout ce qui vient des Esprits.

Dieu.» L'expérience prouve la sagesse de ce conseil. Il y aurait donc imprudence et légèreté à accepter sans contrôle tout ce qui vient des Esprits.

[> 25.]

Les Esprits ne peuvent répondre que sur ce qu'ils savent, et, de plus, sur ce qu'il leur est permis de dire, car il est des choses qu'ils ne doivent pas révéler, parce qu'il n'est pas encore donné aux hommes de tout connaître.

[> 25.]

Les Esprits ne peuvent répondre que sur ce qu'ils savent, et, de plus, sur ce qu'il leur est permis de dire, car il est des choses qu'ils ne doivent pas révéler, parce qu'il n'est pas encore donné aux hommes de tout connaître.

[> 27.]

18. On reconnaît la qualité des Esprits à leur langage ; celui des Esprits vraiment bons et supérieurs est toujours digne, noble, logique, exempt de toute trivialité, puérilité ou contradiction ; il respire la sagesse, la bienveillance et la modestie

; il est concis et sans paroles inutiles. Celui des Esprits inférieurs, ignorants ou orgueilleux manque de ces qualités ; le vide des idées y est presque toujours compensé par l'abondance des paroles.

[> 27.]

18. On reconnaît la qualité des Esprits à leur langage ; celui des Esprits vraiment bons et supérieurs est toujours digne, noble, logique, exempt de toute trivialité, puérilité ou contradiction ; il respire la sagesse, la bienveillance et la modestie

; il est concis et sans paroles inutiles. Celui des Esprits inférieurs, ignorants ou orgueilleux manque de ces qualités ; le vide des idées y est presque toujours compensé par l'abondance des paroles.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

3^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

[> 18.]

19. Un autre point également essentiel à considérer, c'est que les Esprits sont libres ; ils se communiquent quand ils veulent, à qui il leur convient, et aussi quand ils le peuvent, car ils ont leurs occupations . Ils ne sont aux ordres et au caprice de qui que ce soit, et il n'est donné à personne de les faire venir contre leur gré, ni de leur faire dire ce qu'ils veulent taire ; de sorte que nul ne peut affirmer qu'un Esprit quelconque viendra à son appel à un moment déterminé, ou répondra à telle ou telle question. Dire le contraire, c'est prouver l'ignorance absolue des principes les plus élémentaires du Spiritisme ; le charlatanisme seul a des sources infaillibles.

[> 18.]

19. Un autre point également essentiel à considérer, c'est que les Esprits sont libres ; ils se communiquent quand ils veulent, à qui il leur convient, et aussi quand ils le peuvent, car ils ont leurs occupations . Ils ne sont aux ordres et au caprice de qui que ce soit, et il n'est donné à personne de les faire venir contre leur gré, ni de leur faire dire ce qu'ils veulent taire ; de sorte que nul ne peut affirmer qu'un Esprit quelconque viendra à son appel à un moment déterminé, ou répondra à telle ou telle question. Dire le contraire, c'est prouver l'ignorance absolue des principes les plus élémentaires du Spiritisme ; le charlatanisme seul a des sources infaillibles.

IV. - Des réunions spirites.

39. Les Esprits sont attirés par la sympathie, la similitude des goûts et des caractères, l'intention qui fait désirer leur présence. Les Esprits supérieurs ne vont pas plus

20. Les Esprits sont attirés par la sympathie, la similitude des goûts et des caractères, l'intention qui fait désirer leur présence. Les Esprits supérieurs ne vont pas plus

20. Les Esprits sont attirés par la sympathie, la similitude des goûts et des caractères, l'intention qui fait désirer leur présence. Les Esprits supérieurs ne vont pas plus

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?ª Edição (1865)

1ª Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

dans les réunions futiles qu'un savant de la terre n'irait dans une assemblée de jeunes étourdis. Le simple bon sens dit qu'il n'en peut être autrement ; ou, s'ils y vont parfois, c'est pour donner un conseil salubre, combattre les vices, tâcher de ramener dans la bonne voie ; s'ils ne sont pas écoutés, ils se retirent. Ce serait avoir une idée complètement fautive de croire que des Esprits sérieux puissent se complaire à répondre à des futilités, à des questions oiseuses qui ne prouvent ni attachement, ni respect pour eux, ni désir réel de s'instruire, et encore moins qu'ils puissent venir se mettre en spectacle pour l'amusement des curieux. Ils ne l'eussent pas fait de leur vivant, ils ne peuvent le faire après leur mort.

40. La frivolité des réunions a pour résultat d'attirer les Esprits légers qui ne cherchent que les occasions de tromper et de mystifier. Par la même raison que les hommes graves et sérieux ne vont pas dans les assemblées légères, les Esprits sérieux ne vont que dans les réunions sérieuses dont le but est l'instruction et non la curiosité ; c'est dans les réunions de ce genre que les Esprits supérieurs se plaisent à donner leurs enseignements.

dans les réunions futiles qu'un savant de la terre n'irait dans une assemblée de jeunes étourdis. Le simple bon sens dit qu'il n'en peut être autrement ; ou, s'ils y vont parfois, c'est pour donner un conseil salubre, combattre les vices, tâcher de ramener dans la bonne voie ; s'ils ne sont pas écoutés, ils se retirent. Ce serait avoir une idée complètement fautive, de croire que des Esprits sérieux puissent se complaire à répondre à des futilités, à des questions oiseuses qui ne prouvent ni attachement, ni respect pour eux, ni désir réel de s'instruire, et encore moins qu'ils puissent venir se mettre en spectacle pour l'amusement des curieux. Ils ne l'eussent pas fait de leur vivant, ils ne peuvent le faire après leur mort.

dans les réunions futiles qu'un savant de la terre n'irait dans une assemblée de jeunes étourdis. Le simple bon sens dit qu'il n'en peut être autrement ; ou, s'ils y vont parfois, c'est pour donner un conseil salubre, combattre les vices, tâcher de ramener dans la bonne voie ; s'ils ne sont pas écoutés, ils se retirent. Ce serait avoir une idée complètement fautive, de croire que des Esprits sérieux puissent se complaire à répondre à des futilités, à des questions oiseuses qui ne prouvent ni attachement, ni respect pour eux, ni désir réel de s'instruire, et encore moins qu'ils puissent venir se mettre en spectacle pour l'amusement des curieux. Ils ne l'eussent pas fait de leur vivant, ils ne peuvent le faire après leur mort.

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

41. De ce qui précède, il résulte que toute réunion spirite, pour être profitable, doit, comme première condition, être sérieuse et recueillie ; que tout doit s'y passer respectueusement, religieusement, et avec dignité, si l'on veut obtenir le concours **habituels** des bons Esprits. Il ne faut pas oublier que, si ces mêmes Esprits s'y fussent présentés de leur vivant, on aurait eu pour eux des égards auxquels ils ont encore plus de droit après leur mort.

42. En vain allègue-t-on l'utilité de certaines expériences curieuses, frivoles et amusantes, pour convaincre les incrédules : c'est à un résultat tout opposé qu'on arrive. L'incrédule, déjà porté à se railler des croyances les plus sacrées, ne peut voir une chose sérieuse dans ce dont on fait une plaisanterie ; il ne peut être porté à respecter ce qui ne lui est pas présenté d'une manière respectable ; aussi des réunions futiles et légères, de celles où il n'y a ni ordre, ni gravité, ni recueillement, il emporte toujours une mauvaise impression. Ce qui peut surtout le convaincre, c'est la preuve de la présence d'êtres dont la mémoire lui est chère ; c'est devant leurs paroles graves et solennelles, c'est devant les révélations intimes qu'on le voit

21. De ce qui précède, il résulte que toute réunion spirite, pour être profitable, doit, comme première condition, être sérieuse et recueillie ; que tout doit s'y passer respectueusement, religieusement, et avec dignité, si l'on veut obtenir le concours **habituel** des bons Esprits. Il ne faut pas oublier que si ces mêmes Esprits s'y fussent présentés de leur vivant, on aurait eu pour eux des égards auxquels ils ont encore plus de droit après leur mort.

En vain allègue-t-on l'utilité de certaines expériences curieuses, frivoles et amusantes pour convaincre les incrédules : c'est à un résultat tout opposé qu'on arrive. L'incrédule, déjà porté à se railler des croyances les plus sacrées, ne peut voir une chose sérieuse dans ce dont on fait une plaisanterie ; il ne peut être porté à respecter ce qui ne lui est pas présenté d'une manière respectable ; aussi, des réunions futiles et légères, de celles où il n'y a ni ordre, ni gravité, ni recueillement, il emporte toujours une mauvaise impression. Ce qui peut surtout le convaincre, c'est la preuve de la présence d'êtres dont la mémoire lui est chère ; c'est devant leurs paroles graves et solennelles, c'est devant les révélations intimes qu'on le voit

21. De ce qui précède, il résulte que toute réunion spirite, pour être profitable, doit, comme première condition, être sérieuse et recueillie ; que tout doit s'y passer respectueusement, religieusement, et avec dignité, si l'on veut obtenir le concours **habituel** des bons Esprits. Il ne faut pas oublier que si ces mêmes Esprits s'y fussent présentés de leur vivant, on aurait eu pour eux des égards auxquels ils ont encore plus de droit après leur mort.

En vain allègue-t-on l'utilité de certaines expériences curieuses, frivoles et amusantes pour convaincre les incrédules : c'est à un résultat tout opposé qu'on arrive. L'incrédule, déjà porté à se railler des croyances les plus sacrées, ne peut voir une chose sérieuse dans ce dont on fait une plaisanterie ; il ne peut être porté à respecter ce qui ne lui est pas présenté d'une manière respectable ; aussi, des réunions futiles et légères, de celles où il n'y a ni ordre, ni gravité, ni recueillement, il emporte toujours une mauvaise impression. Ce qui peut surtout le convaincre, c'est la preuve de la présence d'êtres dont la mémoire lui est chère ; c'est devant leurs paroles graves et solennelles, c'est devant les révélations intimes qu'on le voit

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

?^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

s'émouvoir et pâlir. Mais, par cela même qu'il a plus de respect, de vénération, d'attachement pour la personne dont l'âme se présente à lui, il est choqué, scandalisé de la voir venir dans une assemblée irrespectueuse, au milieu des tables qui dansent et des lazzis des Esprits légers ; tout incrédule qu'il est, sa conscience repousse cette alliance du sérieux et du frivole, du religieux et du profane, c'est pourquoi il taxe tout cela de jonglerie, et sort souvent moins convaincu qu'il n'était entré.

Les réunions de cette nature font toujours plus de mal que de bien, car elles éloignent de la doctrine plus de personnes qu'elles n'y en amènent, sans compter qu'elles prêtent le flanc à la critique des détracteurs qui y trouvent des motifs fondés de raillerie.

s'émouvoir et pâlir. Mais, par cela même qu'il a plus de respect, de vénération, d'attachement pour la personne dont l'âme se présente à lui, il est choqué, scandalisé de la voir venir dans une assemblée irrespectueuse, au milieu des tables qui dansent et des lazzis des Esprits légers ; tout incrédule qu'il est, sa conscience repousse cette alliance du sérieux et du frivole, du religieux et du profane, c'est pourquoi il taxe tout cela de jonglerie, et sort souvent moins convaincu qu'il n'était entré.

Les réunions de cette nature font toujours plus de mal que de bien, car elles éloignent de la doctrine plus de personnes qu'elles n'y en amènent, sans compter qu'elles prêtent le flanc à la critique des détracteurs qui y trouvent des motifs fondés de raillerie.

22. C'est à tort qu'on se fait un jeu des manifestations physiques ; si elles n'ont pas l'importance de l'enseignement philosophique, elles ont leur utilité, au point de vue des phénomènes, car elles sont l'alphabet de la science dont elles ont donné la clef. Quoique moins nécessaires aujourd'hui, elles aident encore à la conviction de certaines personnes. Mais elles n'excluent nullement l'ordre et la

s'émouvoir et pâlir. Mais, par cela même qu'il a plus de respect, de vénération, d'attachement pour la personne dont l'âme se présente à lui, il est choqué, scandalisé de la voir venir dans une assemblée irrespectueuse, au milieu des tables qui dansent et des lazzis des Esprits légers ; tout incrédule qu'il est, sa conscience repousse cette alliance du sérieux et du frivole, du religieux et du profane, c'est pourquoi il taxe tout cela de jonglerie, et sort souvent moins convaincu qu'il n'était entré.

Les réunions de cette nature font toujours plus de mal que de bien, car elles éloignent de la doctrine plus de personnes qu'elles n'y en amènent, sans compter qu'elles prêtent le flanc à la critique des détracteurs qui y trouvent des motifs fondés de raillerie.

22. C'est à tort qu'on se fait un jeu des manifestations physiques ; si elles n'ont pas l'importance de l'enseignement philosophique, elles ont leur utilité, au point de vue des phénomènes, car elles sont l'alphabet de la science dont elles ont donné la clef. Quoique moins nécessaires aujourd'hui, elles aident encore à la conviction de certaines personnes. Mais elles n'excluent nullement l'ordre et la

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

2ª Edição (1865)

1ª Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

bonne tenue dans les réunions où on les expérimente ; si elles étaient toujours pratiquées d'une manière convenable, elles convaincraient plus facilement et produiraient, sous tous les rapports, de bien meilleurs résultats.

bonne tenue dans les réunions où on les expérimente ; si elles étaient toujours pratiquées d'une manière convenable, elles convaincraient plus facilement et produiraient, sous tous les rapports, de bien meilleurs résultats.

[> 28.]

23. Le but providentiel des manifestations est de convaincre les incrédules que tout ne finit pas pour l'homme avec la vie terrestre, et de donner aux croyants des idées plus justes sur l'avenir. Les Esprits viennent pour aider à son développement moral, et non pour satisfaire sa curiosité ;

ils ne viennent ni pour lui épargner le travail et les recherches nécessaires au développement de son intelligence, ni pour lui donner des moyens faciles de s'enrichir, ni pour lui révéler ce qui doit lui être caché. Ce serait complètement se méprendre sur leur mission, de croire qu'on peut obtenir par eux la révélation de l'avenir, la découverte de trésors cachés, les moyens de recouvrer des héritages, la solution des problèmes qui sont du ressort de la science, ou des inventions toutes faites que l'homme n'aurait qu'à exploiter. S'il en était ainsi, l'ignorant pourrait devenir savant à bon marché, et le

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

2^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

paresseux faire fortune sans peine. Il est donc important de connaître la nature des questions qu'on peut leur adresser, si l'on ne veut être mystifié par les Esprits légers.

[23. ▶] [▶ 30.]

Les manifestations ne sont donc point destinées à servir les intérêts matériels

;
leur utilité est dans les
conséquences morales qui en
découlent ; mais n'eussent-elles pour résultat
que de faire connaître une nouvelle loi de
nature, de démontrer matériellement
l'existence de l'âme et son immortalité, ce serait
déjà beaucoup, car ce serait une large voie
nouvelle ouverte à la philosophie.

24. Ces explications sont sans doute très incomplètes et peuvent nécessairement provoquer de nombreuses questions ; mais il ne faut pas perdre de vue que nous ne faisons point ici un cours de Spiritisme. Telles qu'elles sont, elles suffisent pour montrer la base sur laquelle il

23. Ces explications sont sans doute très incomplètes et peuvent nécessairement provoquer de nombreuses questions, mais il ne faut pas perdre de vue que ce n'est point un cours de Spiritisme. Telles qu'elles sont, elles suffisent pour montrer la base sur laquelle il

RÉSUMÉ DE LA LOI DES PHÉNOMÈNES SPIRITES

3^a Edição (1865)

1^a Edição (1864)

Revue Spirite (Avril 1864)

repose, le caractère des manifestations et le degré de confiance qu'elles peuvent inspirer selon les circonstances.

repose, le caractère des manifestations et le degré de confiance qu'elles peuvent inspirer selon les circonstances.

[> 23.]

Quant à l'utilité des manifestations, elle est immense, par leurs conséquences

; mais n'eussent-elles pour résultat que de faire connaître une nouvelle loi de nature, de démontrer matériellement l'existence de l'âme et son immortalité, ce serait déjà beaucoup, car ce serait une large voie ouverte à la philosophie.

Correlação entre os itens da 1ª edição e da atualizada em 1865¹

1865	1ª Edição
1	1
2	2
3	3
4 ₁	4
4 ₂	5 ₂
5 ₁	5 ₁
5 ₂	6
6	8
7	9
8	10
9 ₁	17 ₁
9 ₂	17 ₂
9 ₃	17 ₂
10 ₁	11 ₁
10 ₂	11 ₂
11	7
12 ₁	12 ₁
12 ₂	12 ₂
13 ₁	13 ₁
13 ₂	13 ₂
14 ₁	14 ₁
14 ₂	14 ₂
15 ₁	14 ₃
15 ₂	14 ₄
15 ₃	14 ₅
15 ₄	14 ₆
16	
17	
18	19
19 ₁	
19 ₂	
19 ₃	
20	
21	
22	
23	

1865	1ª Edição
24 ₁	
24 ₂	
25 ₁	
25 ₂	17 ₄
26	17 ₃
27	18
28	23 ₁
29	
30	23 ₂
31	15
32	16
33	
34 ₁	
34 ₂	
34 ₃	
35	
36	
37	
38 ₁	
38 ₂	
39	20
40	
41	21 ₁
42	21 ₂
	22
	24

¹ A edição de 1865 e a 6ª edição de 1876 são iguais.

Sua contribuição é muito bem-vinda!

Temos consciência de que estamos sujeitos a falhas ou omissões. Mesmo pesquisando com afinco, deixamos passar algumas coisas, que acabam ficando de fora ou apresentam interpretações incompletas ou equivocadas.

Você identificou algum erro ou melhoria neste material? Conhece uma referência bibliográfica relacionada ao tema que seja útil para uma futura evolução? Gostaria de oferecer uma sugestão? Pedimos a gentileza de informar pelo e-mail projetoobrasdekardec@gmail.com, para auxiliar em correções e aperfeiçoamentos nas edições seguintes.

Gratidão por compartilhar suas percepções! É um gesto de solidariedade que beneficia a todos.

Referências Bibliográficas

KARDEC, Allan. **O Evangelho segundo o Espiritismo**. Coleção *Numa linguagem simplificada*. (Traduzido por Louis Neilmoris). Portal Luz Espírita, 2016.

Disponível em: <http://www.luzespirita.org.br/leitura/pdf/13.pdf>

Acesso em: 06/04/2020

_____. **Résumé de la loi des phénomènes spirites**. 1^{er} édition. Paris: Au bureau de la Revue Spirite, 1864. Disponível em:

<https://kardecpedia.com/obras-de-kardec/resumo-da-lei-dos-fenomenos-espiritas/premiere-edition/download/42>. (Imagem)

Acesso em: 15/06/2021.

_____. **Résumé de la loi des phénomènes spirites**, Nouvelle édition, 1865, In: NICHOLS, Thomas L. Phénomènes des Frères Davenport, et leurs voyages en Amérique et en Angleterre. Paris: Didier et Cie.

Disponível em: <https://books.google.com.br/books?id=RydbAAAacAAJ>. Acesso em: 15/06/2021.

Revue spirite: Journal d'études psychologiques, volume 7, 1864. Disponível em:

<https://kardecpedia.com/obras-de-kardec/revista-espirita-1864/revue-spirite-1864/download/237>.

Acesso em: 15/06/2021

Licença Creative Commons (CC BY-NC-SA)



Atribuição-NãoComercial-Compartilhalgal CC BY-NC-SA

Esta licença permite que outros remixem, adaptem e criem a partir do seu trabalho para fins não comerciais, desde que atribuam a você o devido crédito e que licenciem as novas criações sob termos idênticos.

Licença Pública Creative Commons Atribuição - Não Comercial - Compartilha Igual 4.0 Internacional

Ao exercer os Direitos Licenciados (definidos abaixo), Você aceita e concorda estar sujeito aos termos e condições desta Licença Pública Creative Commons Atribuição-NãoComercial-Compartilhalgal 4.0 Internacional ("Licença Pública"). Na medida em que esta Licença Pública possa ser interpretada como um contrato, Você recebe os Direitos Licenciados em contrapartida pela Sua aceitação destes termos e condições, e o Licenciante concede-Lhe tais direitos em contrapartida pelos benefícios que o Licenciante recebe por disponibilizar o Material Licenciado sob estes termos e condições.

Cláusula 1 – Definições.

1. **Material Adaptado** significa material sujeito a Direito de Autor e Direitos Similares que é derivado de ou baseado no Material Licenciado e no qual o Material Licenciado é traduzido, alterado, arranjado, transformado, ou de outra forma modificado de uma maneira que requeira permissão com base no Direito de Autor e Direitos Similares detidos pelo Licenciante. Para os fins desta Licença Pública, quando o Material Licenciado seja uma obra musical, performance, ou fonograma, é sempre produzido Material Adaptado quando o Material Licenciado é sincronizado em relação temporal com uma imagem em movimento.
2. **Licença do Adaptador** significa a licença que Você aplica ao Seu Direito de Autor e Direitos Similares nas Suas contribuições ao Material Adaptado de acordo com os termos e condições desta Licença Pública.
3. **Licença Compatível com a BY-NC-SA** significa uma licença listada em creativecommons.org/compatiblelicenses, aprovada pela Creative Commons como sendo essencialmente equivalente a esta Licença Pública.
4. **Direito de Autor e Direitos Similares** significa direito de autor e/ou direitos similares estreitamente relacionados com o direito de autor, incluindo, mas não se limitando a, direitos de execução, radiodifusão, fixação de sons, e Direitos Sui Generis sobre Bases de Dados, independentemente de como sejam classificados ou categorizados. Para os fins desta Licença Pública, os direitos especificados na Cláusula 2(b)(1)-(2) não são Direito de Autor e Direitos Similares.
5. **Medidas Eficazes de Caráter Tecnológico** significam aquelas medidas que, na ausência de direito para tanto, não podem ser contornadas em jurisdições cumprindo obrigações sob o Artigo 11 do Tratado da OMPI de Direito de Autor adotado em 20 de dezembro de 1996, e/ou acordos internacionais similares.
6. **Exceções e Limitações** significam utilização justa ("fair use"), tratamento justo ("fair dealing"), e/ou qualquer outra exceção ou limitação ao Direito de Autor e Direitos Similares que se aplique à Sua utilização do Material Licenciado.
7. **Elementos da Licença** significam os atributos da licença listados no nome de uma Licença Pública Creative Commons. Os Elementos da Licença desta Licença Pública são Atribuição, NãoComercial, e Compartilhalgal.
8. **Material Licenciado** significa o trabalho artístico ou literário, base de dados, ou outro material ao qual o Licenciante aplicou esta Licença Pública.
9. **Direitos Licenciados** significam os direitos concedidos a Você sujeitos aos termos e condições desta Licença Pública, que são limitados a todos os Direitos de Autor e Direitos Similares que se apliquem à Sua utilização do Material Licenciado e que o Licenciante tem o direito de licenciar.
10. **Licenciante** significa o(s) indivíduo(s) ou entidade(s) concedendo direitos sob esta Licença Pública.
11. **NãoComercial** significa não primariamente intencionado ou direcionado a uma vantagem comercial ou compensação monetária. Para os fins desta Licença Pública, a troca de Material Licenciado por outro material sujeito a Direito de Autor e Direitos Similares via compartilhamento digital de arquivos ("partilha de ficheiros") ou meios similares é NãoComercial, desde que não haja pagamento ou compensação monetária relacionados com a troca.
12. **Compartilhar** significa fornecer material ao público por qualquer meio ou processo que requeira permissão sob os Direitos Licenciados, como reprodução, exibição pública, execução pública, distribuição, disseminação, comunicação ou

importação, e disponibilizar material ao público, incluindo por vias pelas quais os membros do público possam ter acesso ao material a partir de um local e no momento individualmente escolhidos por eles.

13. **Direitos Sui Generis sobre Bases de Dados** significam outros direitos, que não o direito de autor e direitos conexos, resultantes da Diretiva 96/9/EC do Parlamento Europeu e do Conselho de 11 de Março de 1996 sobre a proteção legal de bases de dados, conforme emendada e/ou sucedida, bem como outros direitos essencialmente equivalentes em qualquer lugar do mundo.
14. **Você** significa o indivíduo ou entidade que exerce os Direitos Licenciados sob esta Licença Pública. **Lhe, Seu, Sua e Suas** têm um significado correspondente.

Cláusula 2 – Âmbito.

1. Concessão da licença.

1. De acordo com os termos e condições desta Licença Pública, o Licenciante concede-Lhe, pelo presente, uma licença mundial, isenta de royalties, não sublicenciável, não exclusiva, e irrevogável para exercer os Direitos Licenciados sobre o Material Licenciado para:
 1. reproduzir e Compartilhar o Material Licenciado, no todo ou em parte, somente para um fim NãoComercial; e
 2. produzir, reproduzir, e Compartilhar Material Adaptado somente para um fim NãoComercial.
2. Exceções e Limitações. Para evitar dúvidas, quando Exceções e Limitações sejam aplicáveis à Sua utilização, esta Licença Pública não se aplica, e Você não precisa de cumprir com os seus termos e condições.
3. Termo. O termo desta Licença Pública está especificado na Cláusula 6(a).
4. Meios/suportes e formatos; modificações técnicas permitidas. O Licenciante autoriza Você a exercer os Direitos Licenciados em todos os meios/suportes e formatos conhecidos agora ou criados posteriormente, e a fazer as modificações técnicas necessárias para tanto. O Licenciante cede e/ou concorda em não reivindicar nenhum direito que proíba Você de fazer modificações técnicas necessárias ao exercício dos Direitos Licenciados, incluindo modificações técnicas necessárias para contornar Medidas Eficazes de Caráter Tecnológico. Para os fins desta Licença Pública, fazer simplesmente modificações autorizadas por esta Cláusula 2(a)(4) nunca produz Material Adaptado.
5. Receptores subsequentes.
 1. Oferta pelo Licenciante – Material Licenciado. Cada receptor do Material Licenciado recebe automaticamente uma oferta do Licenciante para exercer os Direitos Licenciados sob os termos e condições desta Licença Pública.
 2. Oferta adicional pelo Licenciante – Material Adaptado. Cada receptor do Material Adaptado por Você recebe automaticamente uma oferta do Licenciante para exercer os Direitos Licenciados no Material Adaptado sob as condições da Licença do Adaptador que Você aplicar.
 3. Sem restrições subsequentes. Você não pode propor ou impor quaisquer termos ou condições, adicionais ou diferentes, ou aplicar quaisquer Medidas Eficazes de Caráter Tecnológico, sobre o Material Licenciado, se tal restringir o exercício dos Direitos Licenciados por qualquer receptor do Material Licenciado.
6. Sem endosso. Nada nesta Licença Pública constitui ou pode ser entendido como uma permissão para afirmar ou sugerir que Você, ou que a Sua utilização do Material Licenciado, é conectado ao, patrocinado ou endossado pelo, ou tem status oficial concedido pelo, Licenciante ou terceiros designados para receber atribuição como previsto na Cláusula 3(a)(1)(A)(i).

2. Outros direitos.

1. Direitos morais, como o direito à integridade, não são licenciados por esta Licença Pública, nem o são os direitos de imagem, privacidade, e/ou outros direitos de personalidade similares; contudo, na medida do possível, o Licenciante renuncia e/ou concorda não exercer quaisquer desses direitos detidos pelo Licenciante, na medida necessária para permitir que Você exerça os Direitos Licenciados, mas não de outra forma.
2. Direitos de patente e marcas não se encontram licenciados sob esta Licença Pública.
3. Na medida do possível, o Licenciante renuncia a qualquer direito de cobrar-Lhe royalties pelo exercício dos Direitos Licenciados, quer diretamente quer por meio de uma entidade de gestão coletiva, sob qualquer regime de licenciamento voluntário ou legal, disponível ou compulsório. Em todos os outros casos, o Licenciante reserva expressamente o direito de arrecadar tais royalties, inclusive quando o Material Licenciado é utilizado para fins diferentes do fim NãoComercial.

Cláusula 3 – Condições da Licença.

O Seu exercício dos Direitos Licenciados fica expressamente sujeito às condições seguintes.

1. Atribuição.

1. Se Você Compartilhar o Material Licenciado (incluindo sob uma forma modificada), Você deve:
 1. manter o seguinte, se for fornecido pelo Licenciante com o Material Licenciado:
 1. identificação do(s) criador(es) do Material Licenciado e quaisquer outros designados para receber atribuição, de qualquer forma razoável solicitada pelo Licenciante (incluindo por pseudônimo, se designado);
 2. um aviso de direito de autor e direitos conexos;
 3. um aviso que se refere a esta Licença Pública;
 4. um aviso que se refere à exclusão de garantias;

5. um URI ou um hyperlink para o Material Licenciado na medida razoavelmente exequível;
 2. indicar se Você modificou o Material Licenciado e manter uma indicação de quaisquer modificações prévias; e
 3. indicar que o Material Licenciado é licenciado com esta Licença Pública, e incluir o texto de, ou o URI ou o hyperlink para, esta Licença Pública.
2. Você pode satisfazer as condições da Cláusula 3(a)(1) de qualquer forma razoável, tendo em conta o suporte, os meios e o contexto no qual Você Compartilhar o Material Licenciado. Por exemplo, pode ser razoável satisfazer as condições por via do fornecimento de um URI ou de um hyperlink para um recurso que inclui a informação exigida.
3. Se solicitado pelo Licenciante, Você deve remover qualquer parte da informação exigida pela Cláusula 3(a)(1)(A) na medida razoavelmente exequível.
2. **Compartilhalgal.**
Para além das condições da Cláusula 3(a), se Você Compartilhar Material Adaptado que Você produzir, as condições seguintes também se aplicam.
1. A Licença do Adaptador que Você aplicar deve ser uma licença Creative Commons com os mesmos Elementos da Licença, esta versão ou uma posterior, ou uma Licença Compatível com a BY-NC-SA.
 2. Você deve incluir o texto da, ou o URI ou o hyperlink para, a Licença do Adaptador que Você aplicar. Você pode satisfazer esta condição de qualquer forma razoável, tendo em conta o suporte, os meios e o contexto no qual Você Compartilhar o Material Adaptado.
 3. Você não pode propor ou impor quaisquer termos ou condições adicionais ou diferentes, ou aplicar quaisquer Medidas Eficazes de Caráter Tecnológico, sobre o Material Adaptado que restrinjam o exercício dos direitos concedidos sob a Licença do Adaptador que Você aplicar.

Cláusula 4 – Direitos Sui Generis sobre Bases de Dados.

Quando os Direitos Licenciados incluam Direitos Sui Generis sobre Bases de Dados que se apliquem à Sua utilização do Material Licenciado:

1. para evitar dúvidas, a Cláusula 2(a)(1) concede-Lhe o direito de extrair, reutilizar, reproduzir e Compartilhar a totalidade ou uma parte substancial dos conteúdos da base de dados apenas para fins NãoComerciais;
2. se Você incluir a totalidade ou uma parte substancial dos conteúdos da base de dados numa base de dados em relação à qual Você tenha Direitos Sui Generis sobre Bases de Dados, então a base de dados em relação à qual Você tenha Direitos Sui Generis sobre Bases de Dados (mas não os seus conteúdos individuais) é Material Adaptado, incluindo para os fins da Cláusula 3(b); e
3. Você deve cumprir com as condições da Cláusula 3(a) se Você Compartilhar a totalidade ou uma parte substancial dos conteúdos da base de dados.

Para evitar dúvidas, esta Cláusula 4 suplementa e não substitui as Suas obrigações sob esta Licença Pública, quando os Direitos Licenciados incluam outro Direito de Autor e Direitos Similares.

Cláusula 5 – Exclusão de Garantias e Limitação de Responsabilidade.

1. **Salvo se o Licenciante fizer separadamente uma assunção em sentido contrário, na medida do possível, o Licenciante disponibiliza o Material Licenciado “no estado em que se encontra” (“as-is”) e “como disponível” (“as-available”), e não faz representações ou presta garantias de qualquer tipo relativamente ao Material Licenciado, quer sejam expressas, implícitas, legais ou outras. Isto inclui, mas não se limita a, garantias quanto à titularidade de direitos, potencial de comercialização, adequação a um fim específico, não violação de direitos, ausência de defeitos latentes ou outros defeitos, exatidão, ou existência ou ausência de erros, quer sejam ou não conhecidos ou detetáveis. Quando as exclusões de garantias não sejam permitidas, na íntegra ou em parte, esta exclusão poderá não aplicar-se a Você.**
2. **Na medida do possível, em nenhum caso será o Licenciante responsável para com Você, com base em nenhum argumento jurídico (incluindo, mas não se limitando a, negligência) ou a outro título, por quaisquer perdas, custos, despesas ou danos, diretos, especiais, indiretos, incidentais, consequenciais, punitivos, exemplares ou outros, resultantes desta Licença Pública ou da utilização do Material Licenciado, ainda que o Licenciante tenha sido advertido da possibilidade dessas perdas, custos, despesas ou danos. Quando a limitação de responsabilidade não seja permitida, na íntegra ou em parte, esta limitação poderá não aplicar-se a Você.**
3. A exclusão de garantias e a limitação de responsabilidade acima previstas devem ser interpretadas de uma forma que, na medida do possível, mais se aproxime de uma absoluta exclusão de, e renúncia a, toda e qualquer responsabilidade.

Cláusula 6 – Termo e Cessação.

1. Esta Licença Pública aplica-se durante o termo do Direito de Autor e Direitos Similares aqui licenciados. No entanto, se Você não cumprir com esta Licença Pública, então os Seus direitos sob esta Licença Pública cessarão automaticamente.
2. Quando o Seu direito de utilizar o Material Licenciado tenha cessado nos termos da Cláusula 6(a), será restabelecido:
 1. automaticamente a partir da data em que a violação seja sanada, desde que seja sanada dentro de 30 dias a contar da Sua descoberta da violação; ou
 2. com o expresse restabelecimento pelo Licenciante.
3. Para evitar dúvidas, esta Cláusula 6(b) não afeta qualquer direito que o Licenciante possa ter de obter reparação e medidas legais cabíveis pelas Suas violações desta Licença Pública.

4. Para evitar dúvidas, o Licenciante também poderá disponibilizar o Material Licenciado sob termos ou condições separados ou parar a distribuição do Material Licenciado a qualquer momento; no entanto, tal não cessará esta Licença Pública.
5. As Cláusulas 1, 5, 6, 7, e 8 continuarão em vigor após a cessação desta Licença Pública.

Cláusula 7 – Outros Termos e Condições.

1. O Licenciante não estará vinculado a quaisquer termos ou condições, adicionais ou diferentes, comunicados por Você, salvo se expressamente acordado.
2. Quaisquer pactos, entendimentos ou acordos relativamente ao Material Licenciado não indicados aqui são separados e independentes dos termos e condições desta Licença Pública.

Cláusula 8 – Interpretação.

1. Para evitar dúvidas, esta Licença Pública não reduz, limita, restringe ou impõe condições sobre qualquer utilização do Material Licenciado que possa ser legalmente feita sem a permissão concedida por esta Licença Pública, e não deve ser interpretada nesse sentido.
2. Na medida do possível, se alguma disposição desta Licença Pública for considerada inexecutável, será automaticamente reformada na medida estritamente necessária para que se torne executável. Se a disposição não puder ser alterada, deverá ser removida desta Licença Pública sem afetar a exequibilidade dos restantes termos e condições.
3. Nenhum termo ou condição desta Licença Pública será renunciado e nenhuma falha no seu cumprimento consentida, salvo se tal for expressamente acordado pelo Licenciante.
4. Nada nesta Licença Pública constitui ou pode ser interpretado como uma limitação de, ou renúncia a, quaisquer privilégios e imunidades aplicáveis ao Licenciante ou a Você, incluindo os resultantes dos processos legais de qualquer jurisdição ou autoridade.

Licence publique Creative Commons Attribution - Utilisation non commerciale - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les termes et conditions de la présente Licence publique Creative Commons Attribution - Utilisation non commerciale - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (la « Licence publique »). Dans la mesure où la présente Licence publique peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence en contrepartie de Votre acceptation des présents termes et conditions, et le Donneur de licence Vous accorde ces droits en contrepartie des avantages que lui procure le fait de mettre à disposition l'Œuvre sous licence en vertu des présents termes et conditions.

Article 1 - Définitions.

1. **Œuvre dérivée** signifie œuvre protégée par les Droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre sous licence et dans laquelle l'Œuvre sous licence est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des Droit d'auteur et droits connexes. Dans le cas de la présente Licence publique, lorsque l'Œuvre sous licence est une œuvre musicale, une représentation publique ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'Œuvre sous licence avec une image animée sera considérée comme une Œuvre dérivée aux fins de la présente Licence publique.
2. **Licence d'Œuvre dérivée** signifie licence par laquelle Vous accordez Vos Droit d'auteur et droits connexes portant sur Vos contributions à l'Œuvre dérivée, selon les termes et conditions de la présente Licence publique.
3. **Licence compatible BY-NC-SA** signifie licence figurant à l'adresse suivante creativecommons.org/compatiblelicenses, approuvée par Creative Commons comme étant essentiellement équivalente à la présente Licence publique.
4. **Droit d'auteur et droits connexes** signifie droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, la représentation, la radio et télédiffusion, l'enregistrement sonore et le Droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits. Dans le cadre de la présente Licence publique, les droits visés à l'Article 2(b)(1)-(2) ne relèvent ni du Droit d'auteur ni de droits connexes.
5. **Mesures techniques efficaces** signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.
6. **Exceptions et limitations** signifie utilisation loyale et équitable (*fair use et fair dealing*) et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence.
7. **Éléments de licence** signifie les composantes de la licence figurant dans l'intitulé de la Licence publique Creative Commons. Les éléments de la présente Licence publique sont : Attribution, Utilisation non commerciale et Partage dans les mêmes conditions.
8. **Œuvre sous licence** signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence publique.
9. **Droits accordés par la licence** signifie droits qui Vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence publique, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.
10. **Donneur de licence** signifie un individu ou une entité octroyant la présente Licence publique et les droits accordés par elle.

11. **Utilisation non commerciale** signifie que l'utilisation n'a pas principalement pour but ou pour objectif d'obtenir un avantage commercial ou une compensation financière. L'échange de l'Œuvre sous licence avec d'autres œuvres soumises aux Droits d'auteur et droits connexes par voie de partage de fichiers numériques ou autres moyens analogues constitue une Utilisation non commerciale à condition qu'il n'y ait aucun avantage commercial ni aucune compensation financière en relation avec la transaction.
12. **Partager** signifie mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé qui requiert l'autorisation découlant des Droits accordés par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
13. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** signifie droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.
14. **Vous** (preneur de licence) se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application de la présente Licence publique.

1. Octroi de la licence.

1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :
 1. reproduire et Partager l'Œuvre sous licence, en tout ou partie, seulement pour une Utilisation non commerciale ; et
 2. produire, reproduire et Partager l'Œuvre dérivée seulement pour une Utilisation non commerciale.
2. Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.
3. Durée. La durée de la présente Licence publique est définie à l'Article 6(a).
4. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le Donneur de licence Vous autorise à exercer les Droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de Vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les Droits accordés par la licence, y compris celles nécessaires au contournement des Mesures techniques efficaces. Dans le cadre de la présente Licence publique, le fait de ne procéder qu'à de simples modifications techniques autorisées selon les termes du présent Article 2(a)(4) n'est jamais de nature à créer une Œuvre dérivée.
5. Utilisateurs en aval.
 1. Offre du Donneur de licence – Œuvre sous licence. Chaque utilisateur de l'Œuvre sous licence reçoit automatiquement une offre de la part du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence selon les termes et conditions de la présente Licence publique.
 2. Offre additionnelle du Donneur de licence – Œuvre dérivée. Chaque utilisateur d'une Œuvre dérivée reçoit automatiquement une offre du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence sur l'Œuvre dérivée selon les termes et conditions de la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.
 3. Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs suivants. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque Mesure technique efficace que ce soit à l'Œuvre sous licence si ceux(celles)-ci sont de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la licence aux utilisateurs de l'Œuvre sous licence.
6. Non approbation. Aucun élément de la présente Licence publique ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait de l'Œuvre sous licence est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le Donneur de licence ou par toute autre personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, comme indiqué à l'Article 3(a)(1)(A)(i).

2. Autres droits.

1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence publique, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à Vous permettre d'exercer les Droits accordés par la licence.
2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence publique.
3. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce au droit de collecter des redevances auprès de Vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances, y compris en dehors des cas d'Utilisation non commerciale de l'Œuvre sous licence.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence publique.

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

1. Attribution.

1. Si Vous partagez l'Œuvre sous licence (y compris sous une forme modifiée), Vous devez :

1. conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le Donneur de licence avec l'Œuvre sous licence :
 1. identification du(des) auteur(s) de l'Œuvre sous licence et de toute personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, dans la mesure du possible, conformément à la demande du Donneur de licence (y compris sous la forme d'un pseudonyme s'il est indiqué) ;
 2. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;
 3. une notice faisant référence à la présente Licence publique ;
 4. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;
 5. un URI ou un hyperlien vers l'Œuvre sous licence dans la mesure du possible ;
 2. Indiquer si Vous avez modifié l'Œuvre sous licence et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
 3. Indiquer si l'Œuvre sous licence est mise à disposition en vertu de la présente Licence publique en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence publique.
2. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3(a)(1) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels Vous Partagez l'Œuvre sous licence. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.
3. Bien que requises aux termes de l'Article 3(a)(1)(A), certaines informations devront être retirées, dans la mesure du possible, si le Donneur de licence en fait la demande.
- 2. Partage dans les mêmes conditions.**
Outre les conditions indiquées à l'Article 3(a), si Vous Partagez une Œuvre dérivée que Vous avez réalisée, les conditions suivantes s'appliquent aussi.
1. La Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez doit être une licence Creative Commons avec les mêmes Éléments de licence, qu'il s'agisse de cette version ou d'une version ultérieure, ou une Licence compatible BY-NC-SA.
 2. Vous devez inclure le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez. Ces conditions peuvent être satisfaites dans la mesure du raisonnable suivant les supports, moyens et contextes via lesquels Vous Partagez l'Œuvre dérivée.
 3. Vous ne pouvez pas proposer ou imposer des termes ou des conditions supplémentaires ou différents ou appliquer des Mesures techniques efficaces à l'Œuvre dérivée qui seraient de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.

Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence :

1. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et Partager la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données uniquement pour une Utilisation non commerciale ;
2. si Vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données dans une base de données pour laquelle Vous détenez un Droit sui generis de producteur de bases de données, la base de données sur laquelle Vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une Œuvre dérivée, y compris pour l'application de l'Article 3(b) ; et
3. Vous devez respecter les conditions de l'Article 3(a) si Vous Partagez la totalité ou une partie substantielle du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4 complète mais ne remplace pas Vos obligations découlant des termes de la présente Licence publique lorsque les Droits accordés par la licence incluent d'autres Droit d'auteur et droits connexes.

Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

1. **Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le Donneur de licence met à disposition l'Œuvre sous licence telle quelle, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre la concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans l'Œuvre sous licence. Lorsqu'une limitation de garantie n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.**
2. **Dans la mesure du possible, le Donneur de licence ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, consécutif, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente Licence publique ou de l'utilisation de l'Œuvre sous licence, même si le Donneur de licence avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages. Lorsqu'une exclusion de responsabilité n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.**
3. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renoncements totales de toute responsabilité.

Article 6 – Durée et fin.

1. La présente Licence publique s'applique pendant toute la durée de validité des Droits accordés par la licence. Cependant, si Vous manquez à Vos obligations prévues par la présente Licence publique, Vos droits accordés par la présente Licence publique seront automatiquement révoqués.
2. Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6(a), ils seront rétablis :
 1. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que Vous y remédiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle Vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
 2. à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.
3. Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 6(b) n'affecte pas le droit du Donneur de licence de demander réparation dans les cas de violation de la présente Licence publique.
4. Afin de lever toute ambiguïté, le Donneur de licence peut également proposer l'Œuvre sous licence selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition de l'Œuvre sous licence à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente Licence publique.
5. Les Articles 1, 5, 6, 7, et 8 continueront à s'appliquer même après la résiliation de la présente Licence publique.

Article 7 – Autres termes et conditions.

1. Sauf accord exprès, le Donneur de licence n'est lié par aucune modification des termes de Votre part.
2. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs à l'Œuvre sous licence non mentionnés dans la présente Licence publique sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence publique.

Article 8 – Interprétation.

1. Afin de lever toute ambiguïté, la présente Licence publique ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.
2. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente Licence publique est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente Licence publique sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.
3. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du Donneur de licence.
4. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au Donneur de licence ou à Vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.